



DOCUMENTATION

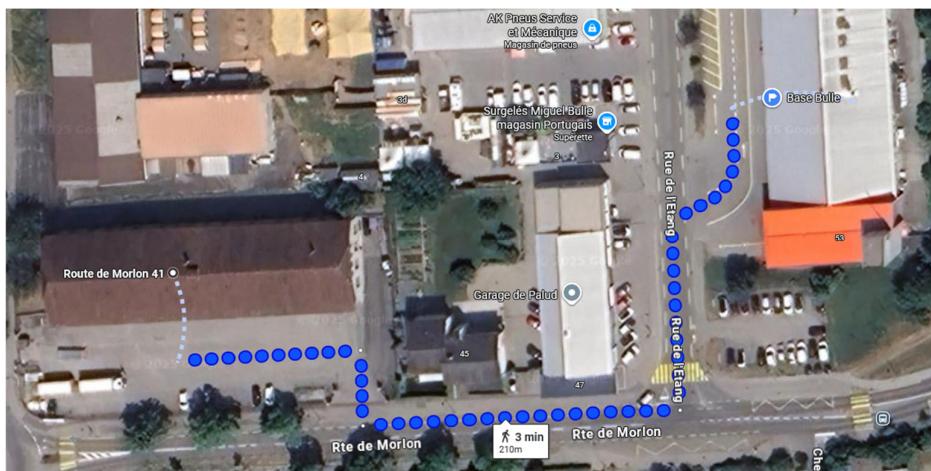
ASSEMBLEE DES DELEGUE-E-S

Mercredi 8 octobre 2025 à 19h00

Caserne de la compagnie spécialisée de Bulle, rue de l'Etang 2



**STATIONNEMENT INTERDIT DEVANT LA CASERNE - MERCI DE PRIVILEGIER
LE COVOITURAGE ET DE STATIONNER A L'ARSENAL, ROUTE DE MORLON 41**





Aux délégué-e-s des communes des districts
de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse

Aux membres du Comité de direction

Châtel-St-Denis, le 26 septembre 2025

**ASSEMBLEE DES DELEGUE-E-S
CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous convoquer à l'Assemblée des délégué-e-s de l'Association des Secours Sud Fribourgeois

**le mercredi 8 octobre 2025, à 19h00,
Caserne de la compagnie spécialisée de Bulle, rue de l'Etang 2, 1630 Bulle**

L'ordre du jour suivant est proposé :

1. Constitution de l'assemblée et désignation des scrutateurs
2. Mot du Président
3. Procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2025
4. Budget de fonctionnement 2026
 - a) présentation partie Ambulances Sud
 - b) présentation partie Bataillon Sud
 - c) rapport de la commission financière
 - d) discussion
 - e) approbation
5. Budget des investissements 2026
 - a) acquisition de deux ambulances équipées
 - b) rapport de la commission financière
 - c) discussion
 - d) approbation

6. Présentation du plan financier 2026-2030
7. Modification des statuts de l'association
 - a) présentation
 - b) rapport de la commission financière
 - c) discussion
 - d) approbation
8. Ambulances Sud / Bataillon Sud - Informations
9. Divers

Afin de simplifier la préparation et le déroulement de l'assemblée, les délégué-e-s ou les communes sont invité-e-s à communiquer leurs questions par courriel à l'adresse communication@secours-sud.ch, d'ici le **mercredi 1^{er} octobre 2025**.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Secours Sud Fribourgeois



François Genoud
Préfet du district de la Veveyse
Président du Comité de direction



Florian Dubail
Administrateur

Copies, pour invitation

- MM. les Préfets des districts de la Glâne et de la Gruyère, ainsi que Mme et MM. les lieutenant-e-s de Préfet-e-s
- Mmes et MM. les Député-e-s des districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse
- MM. les cadres de l'association
- Mmes et MM. les représentant-e-s de la presse



**Association Secours Sud Fribourgeois
Assemblée des délégué-e-s**

Mercredi 7 mai 2025, à 19h00, à Villarimboud

Membres présents

Selon liste annexée

Prise du PV

Sophie Richard Audino, assistante de direction ASSF

1 Constitution de l'assemblée

M. François Genoud ouvre l'assemblée et salue les participants, les membres de l'association, ainsi que les représentants de la presse. Il remercie également la commune de Villaz pour l'accueil. Son représentant, M. Jacques Wicht, Syndic, adresse ses cordiales salutations aux personnes présentes et leur souhaite une bonne assemblée.

41 communes sont représentées, pour un total de 199 voix. La majorité est ainsi fixée à 133 voix. Parmi celles qui sont excusées, on peut citer Hauteville et Remaufens. Quant à celles de Châtel-sur-Montsalvens, Grangettes, Gruyères, Mézières et Vuadens, elles sont absentes sans s'être excusées au préalable.

Chaque représentant-e des communes a reçu un carton indiquant le nombre de voix dévolu à sa commune.

M. Francois Genoud désigne les scrutateurs de l'assemblée, à savoir Mme Sabine Comisetti (Bossonnens) ainsi que MM. Marc Beaud (Haut-Intyamon) et René Gobet (Siviriez).

L'ordre du jour ainsi que la documentation ont été transmis aux délégué-e-s avant l'assemblée.

2 Procès-Verbal de l'Assemblée du 9 octobre 2024

Le procès-verbal de l'Assemblée des délégué-e-s du 9 octobre 2024, à Châtel-St-Denis, a été transmis aux délégué-e-s avec les documents relatifs à cette séance. Celui-ci est soumis au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des communes présentes.

3 Rapport de gestion 2024

Des remerciements sont adressés à l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration de ce rapport 2024. La discussion est ouverte à ce sujet tout en précisant que ce document n'est pas soumis à l'approbation de l'assemblée.

La parole n'est pas sollicitée par l'assemblée.

4 Comptes 2024

a) compte de résultat

M. Florian Dubail prend la parole pour commenter les comptes 2024. Les remarques quant aux chapitres principaux sont d'ordre général.

Ambulances

Les charges en personnel ont été moins conséquentes que le budget le prévoyait. Cela est dû au fait qu'il y a eu moins de remplacement à organiser et donc moins d'engagement de personnel à effectuer. Il y a également eu moins de journées de formation pour les cadres que ce qui était envisagé.

Le budget pour l'essence avait été pensé pour pallier des augmentations éventuelles liés à la conjoncture. Ce scénario ne s'étant pas réalisé, les dépenses pour ce poste ont été moins élevées. S'agissant de l'entretien des véhicules, le budget a lui été doublé. Cela s'explique par le fait que deux ambulances commandées n'ont toujours pas été livrées. Par conséquent, les véhicules déjà en service sont régulièrement réparés (plus un véhicule est âgé et roule, plus il coûte) ce qui a engendré des frais supplémentaires. Toujours à ce sujet, les livraisons n'ayant pas encore eu lieu, les amortissements prévus pour ces véhicules n'ont pas encore débuté. Les montants prévus pour ce faire n'ont ainsi pas été dépensés. Enfin, une petite charge d'intérêts en lien avec le prêt que nous avions réalisé afin d'assurer le ménage courant est à porter en compte. Celui-ci est désormais remboursé.

Pour finir, c'est un excédent en faveur des communes qui s'est dégagé du résultat. En lieu et place des CHF 14,41 p/habitant projeté, ce sont CHF 8.82 p/habitant qui sera facturé.

Bataillon

Les charges liées au personnel ont également été moins élevées que budgétées, ceci en raison notamment d'un poste resté inoccupé jusqu'à ce qu'il soit repourvu.

En 2024, l'ECAB encore versé CHF 1.50 p/habitant, montant dévolu à la mise en place des bataillons. Ce montant a été versé pendant 3 ans, soit encore uniquement pour l'exercice 2025.

S'agissant des immeubles, les charges sont en baisse, notamment en raison du rachat de la caserne de Rue. Les loyers que nous n'avons plus dû verser et le montant des intérêts ont été avantageux.

Il y a eu moins d'interventions en 2024, ce qui a impliqué une baisse des frais. Quant aux revenus des interventions, s'il y en a effectivement plus que ce qui était budgété, cela est dû au décalage avec lequel ceux-ci nous sont reversés. En effet, les revenus portés en compte en 2024 concernaient des interventions survenues en 2023. Cela sera le cas chaque année.

Le poste véhicule a été moins élevé en lien également avec le nombre d'intervention effectuées en 2024. Moins d'intervention équivaut à moins de sortie de véhicule et donc moins de frais d'entretien sur les véhicules.

Enfin, les nouveaux équipements ne sont pas encore commandés et l'amortissement prévu n'a dès lors pas encore eu lieu.

En ce qui concerne le Bataillon, le résultat des comptes s'avère être également un excédent en faveur des communes. Ce sont ainsi CHF 12.98 p/habitant qui sera facturé, un peu moins qu'en 2023.

b) compte des investissements

Les deux ambulances en commande (2023 et 2024) arriveront en printemps 2025. Quant au véhicule de service pour les cadres ambulanciers, il n'a pas encore été commandé. Enfin, le système Polycom a été changé

Le renouvellement des uniformes des sapeurs-pompiers n'implique que peu de dépenses pour l'heure.

Les sommes prévues pour les crédits d'étude des nouvelles casernes de Romont et Bulle n'ont pas encore été touchées. Les projets sont en stand-by actuellement.

S'agissant du rachat de la caserne de Rue, il y a lieu de relever qu'un léger surcoût a été constaté. Cependant, la subvention de l'ECAB qui nous a été versée à ce sujet a été supérieure à ce qui était prévu.

La commune de Pont-en-Ogoz se questionne quant à la lecture du fichier relatif aux achats des nouvelles ambulances. En effet, pour la seconde, il semble il y avoir un problème avec le report de ce qui doit encore être versé en 2025. M. Florian Dubail confirme qu'il y effectivement une erreur de report s'agissant de la somme encore due. Les modifications nécessaires dans le tableau de suivi des investissements seront effectuées.

c) bilan

On peut constater que les actifs de l'association sont plus conséquents qu'en 2023. Le rachat de la caserne de Rue en est la principale raison. L'emprunt pour ce faire a été effectué auprès de la Banque cantonale fribourgeoise.

D'autre part, le montant emprunté à la commune de Romanel-sur-Lausanne à hauteur d'un million a été remboursé pour assurer nos liquidités.

Les fonds propres de l'association sont constitués d'excédents cumulés de la part du service des ambulance avant la mise en œuvre de la nouvelle association. Cela représente CHF 225'043.62 que le Comité de direction propose de rembourser aux communes selon les clés de répartition appliquées à l'époque.

En ce qui concerne les excédents du Bataillon et des ambulances pour 2024, le Comité de direction propose de procéder au remboursement aux communes à raison d'un CHF 5.80 p/habitant.

d) rapport de la commission financière

Dans son rapport, la Commission financière remercie les personnes concernées pour la bonne tenue des comptes. Elle relève que l'examen des comptes atteste une situation stable ainsi qu'un budget respecté et cela pour les deux entités de l'association.

La Commission financière émet ainsi un préavis favorable et recommande à l'assemblée d'approuver les comptes 2024 tels que présentés (cf. annexe)

e) discussion

La parole n'est pas sollicitée par l'assemblée.

f) approbation

OUI	:	199 voix
NON	:	0 voix
Abstention(s)	:	0 voix

Les comptes 2024 sont approuvés à l'unanimité des communes présentes.

5 Crédit d'investissement pour la Centrale ambulances

a) présentation

M. François GENOUD refait un rapide historique des premières étapes réalisées dans ce dossier. En 2022, un crédit d'étude de CHF 50'000.-- a été voté pour ce projet. Différentes démarches ont été réalisées et depuis quatre mois, un travail et un engagement considérable ont été réalisés par les membres de la commission dédiée à ce projet. Finalement, les documents et les projections de chiffres ont pu être rendus disponibles pour l'assemblée de ce soir. Ils respectent ceux avancés depuis le début du projet. Désormais, si le crédit est accepté par les délégué-e-s, la demande de permis de construire pourra être déposée.

M. Francis MIRANTE fait une rapide présentation des futurs locaux sur la base des plans qui ont été adressés aux délégué-e-s en vue de l'assemblée. Les infrastructures se veulent confortables sans être extravagantes. Elles répondront aux besoins et ont été pensées pour les trente prochaines années, au moins.

M. Florian DUBAIL ajoute que l'on est plus dans une phase d'avant-projet. On se trouve effectivement entre le projet et sa réalisation. L'entreprise Antiglio nous a transmis une offre ferme. On se base sur un amortissement de 3% comme cela est la norme. Des communes ont demandé s'il serait possible d'amortir moins mais sur une plus longue période. M. Florian DUBAIL indique que cela serait difficile. Il rappelle également que les taux d'emprunt proposés aux communes ne sont pas très avantageux ce qui s'applique par analogie aux associations de communes. Les charges annuelles d'exploitation ont été estimées à CHF 534'000.--.

b) rapport de la commission financière

Le rapport de la Commission financière soutient la demande de crédit tel qu'elle est présentée ce jour (cf. annexe).

c) discussion

La commune de Romont, M. Armand JAQUIER assure que la commune souhaite qu'une centrale pour les ambulances digne de ce nom soit réalisée. Néanmoins, l'examen des différents documents transmis aux délégué-e-s a suscité certaines interrogations au sein des autorités communales. Celles-ci sont notamment liées aux calculs ayant amené à la fixation du prix qui est dit à + / - 25%. Le contrat d'entreprise générale a par ailleurs été plafonné à CHF 9,9 mio. Néanmoins, les actions devront être listées pour être sûrs que le montant avancé sera respecté. Si cette étape n'est pas réalisée avant signature, la commune craint des conflits et des litiges potentiels par la suite. Peut-on assurer aux communes que cela sera fait ainsi ? D'autre part, dans les contrats, la question des éventuels surcoûts doit être déterminée. Qu'en sera-t-il si les coûts seraient inférieurs aux projections ? Enfin, quel rôle et poids aura l'association dans ce pilotage du chantier ?

Des abus liés à des sous-traitances éventuelles interrogeant la commune de Romont également. En résumé, cette situation questionne énormément la commune, laquelle s'abstiendra pour sa part ce soir tout en rappelant le soutien à la réalisation d'une nouvelle centrale d'ambulances.

M. Florian DUBAIL indique que ce jour, l'assemblée doit autoriser un financement du projet et pas la signature des contrats en soi. Les demandes soumises aux assemblées en règle générale pour ce type de projet ne sont jamais aussi détaillées que le mentionne la commune de Romont. Cela se discute par la suite. M. Florian DUBAIL confirme également que l'association sera majoritaire dans ce projet au vu des millièmes de copropriété. D'autre part, l'entreprise Antiglio a été transparente jusqu'à maintenant. Elle n'a par ailleurs pas d'intérêt à ce que cela se passe mal. Si de bonnes surprises surviennent, financières notamment, cela sera pris en compte. Mais une chose est sûre, le prix ne pourra pas être supérieur à ce qui nous a été annoncés, notre partenaire l'a garanti.

M. Patrice JORDAN n'a rien à ajouter à ce qui a été dit si ce n'est de signaler que les chiffres avancés ont été repris, des objets ont été abandonnés, des modifications demandées et le prix a ainsi pu être diminué. L'entreprise Antiglio a donné des garanties. Ils ont été transparents.

M. Florian DUBAIL signale d'autre part que le prix des équipements spécifiques liés à notre pratique n'ont pas été pris en considération. Ils seront évidemment à notre entière charge. Ceux-ci ne peuvent pas être évalués actuellement car les prix du jour ne seront pas ceux dans deux ans, au moment du déménagement. A titre d'idée, le chiffre d'environ CHF 350'000.– a été articulé. Une demande de crédit sera soumise aux délégué-e-s en temps voulu.

M. Francis MIRANTE tient à dire que ce projet est fait pour assurer les défis de demain. A son sens, la nouvelle centrale est bien pensée et ne sera pas un objet de luxe.

La parole n'étant plus sollicitée par l'assemblée, il est passé au vote.

d) approbation

OUI	:	187 voix
NON	:	0 voix
Abstention(s)	:	12 voix

6 Modification du budget d'investissement 2025

a) Présentation

A la demande de la Commission financière lors de la précédente assemblée, le Comité de direction présente ainsi le budget d'investissement 2025, modifié.

b) Rapport de la commission financière

Le rapport de la commission est favorable (cf. annexe).

c) Discussion

La parole n'est pas sollicitée par l'assemblée.

d) Approbation

OUI	:	199 voix
NON	:	0 voix
Abstention(s)	:	0 voix

7	Règlement sur le personnel
----------	-----------------------------------

a) présentation

M. François GENOUD rappelle que le règlement élaboré pour le personnel de l'association s'est basé sur la Loi cantonale sur le personnel ainsi que le Règlement cantonal sur le personnel. Plusieurs lectures ont été faites tant par le Comité de direction, la commission de gestion, etc. Il a d'autre part été soumis aux autorités cantonales en vue d'un examen préalable, lequel a conclu à des modifications mineures qui ont été prises en considération.

b) Rapport de la commission financière

Le rapport de la commission est favorable (cf. annexe).

c) Discussion

La parole n'est pas sollicitée par l'assemblée.

d) Approbation

OUI	:	199 voix
NON	:	0 voix
Abstention(s)	:	0 voix

8	Information sur la révision des statuts de l'association
----------	---

M. François GENOUD fait l'historique aux délégué-e-s qui a amené à cette réflexion. À la suite du sondage effectué auprès des communes l'an dernier, le Comité de direction a donné mandat à la commission de gestion de faire l'analyse complète des statuts. L'idée serait d'en faire la modification durant cette législature. La tendance qui se dessine s'inscrit dans deux domaines. D'une part, une restriction des critères d'exonération du paiement de la taxe et, d'autre part, une composition du Comité de direction revue à la baisse, soit un passage de 13 à 10 membres, avec un système de suppléance.

A la suite de ce processus, le projet de modification sera transmis aux autorités cantonales pour un examen préalable. Une version consolidée sera ensuite soumise à l'assemblée des délégué-e-s. Le Comité de direction souhaitait d'ores et déjà en informer les délégué-e-s par souci de transparence.

Enfin, il y a lieu de préciser qu'un examen du montant de la taxe à percevoir pourrait aussi se faire mais bien évidemment en lien avec l'étude des budgets.

La parole n'est pas sollicitée par l'assemblée. Le Comité de direction prend note que ce projet, à ce stade, n'appelle pas de commentaire ou questions.

9 Divers

Demande du district de la Gruyère - PV / OJ transmission

M. François GENOUD informe l'assemblée que la Préfecture du district de la Gruyère a sollicité la transmission de ordres du jour et des procès-verbaux des associations de communes dans lesquelles les communes gruériennes siègent. Le Comité de direction n'y voyant pas d'objection, il a adhéré à cette demande tout en élargissant l'envoi de ces documents à l'ensemble des communes membres de notre association. Des réserves seront bien évidemment faites s'agissant de situation RH, par exemple.

La parole n'est plus sollicitée.

Agenda

M. François Genoud transmet la date de la prochaine assemblée :

- mercredi 8 octobre 2025 – Caserne de Bulle

M. François GENOUD conclut en remerciant toutes les personnes qui contribuent à l'essor de l'association, en commençant par les communes.

La parole n'étant plus sollicitée, M. François GENOUD remercie les participants pour la bonne tenue des débats ainsi que la commission financière pour le travail fourni et détaillé.

Enfin, il invite tout un chacun à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h14.

Le Président

François Genoud
Préfet

Le secrétaire

Florian Dubail
Administrateur

Commission financière de l'Association des Secours Sud Fribourgeois
Législature 2021-2026

Rapport de la commission financière à l'assemblée des délégué·e·s des SSF du 7 mai 2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission financière a été reçue par M. Dubail, administrateur de l'Association, et Mme Vuichard, comptable, le 15 avril 2025 pour une lecture détaillée des comptes 2024. Les explications et précisions demandées ont été fournies. La commission remercie et félicite le personnel et le comité de l'association pour la bonne tenue et la maîtrise des comptes.

Compte de résultat 2024

Le compte de résultat de l'association est composé du compte 4220 Ambulances et du compte 15 Défense incendie et secours.

4220 Ambulances

Chiffres clefs

5.80 millions de charges dont :

- 4220.3010.01 Salaires personnel administratif + exploitation 3'523'244.72 (61%)

6.40 millions de revenus dont :

- 4220.01 Interventions primaires 4'537'272.67 (71%)
- 4612.00 Subventions des communes 1'534'195.04 (24%)

qui ensemble représentent 95% des revenus.

Les ratios sont identiques à ceux des comptes 2023 alors que dans le même temps les charges ont augmenté de 2% et les produits de 3%.

Le compte 4220 présente un résultat positif de CHF 595'632.69

A relever qu'une proposition de restitution aux communes du solde des contributions versées avant le regroupement des ambulances au sein de l'ASSF sera élaborée par le comité.

15 Défense incendie et secours

Chiffres clefs

6.05 millions de charges dont :

- 1500.3010.01 Salaires personnel administratif + exploitation 1'152'218.90 (19%)
- 1501.3160.00 Loyers des bâtiments PA 1'014'330.00 (17%)
- 1503.3010.01 Soldes d'exercices et cours régionaux 1'243'064.30 (21%)

qui ensemble représentent 56% des charges.

7.16 millions de revenus dont :

- 1502.4260.02 Revenus d'interventions (missions subsidiaires) 275'113.69 (4%)
- 1505.4612.00 Taxes d'exemption 4'382'179.15 (61%)
- 1505.4632.00 Contributions des communes membres 1'688'774.98 (24%)

qui ensemble représentent 89% des revenus.

Les ratios sont proches de ceux des comptes 2023 alors que dans le même temps les charges sont restées stables et les produits ont augmenté de 4%.

Le compte 15 présente un résultat positif de CHF 1'104'861.64.

Le comité propose de restituer aux communes une partie de ce montant, en lien avec la participation directe des communes.

1502 Intervention

426 Les remboursements de l'ECAB sont décalés dans le temps et la diminution du nombre d'intervention ne se retrouve pas dans l'encaissement des remboursements. Un ratrappage se produira les années prochaines.

A noter une augmentation du forfait facturé lors d'intervention secondaires, qui est passé de CHF 500.- à CHF 1'000.-.

1503 Formation des miliciens

310 La diminution du nombre d'interventions se traduit par une diminution des charges en découlant.

313 Forte diminution des frais d'alarme.

330 Pas encore d'amortissement des uniformes. L'habillement des officiers a été commandé en 2025, celui des sapeurs est en cours de tests. Les amortissements viendront plus tard.

1505 Contributions et fonds spécial

450 Le prélèvement sur le fonds spécial enveloppes ECAB est limité car les dépenses ont été contenues.

Bilan

- 100 Les liquidés sont en augmentation à CHF 2'427'444.04
- 101 Deux ambulances ont été commandées et sont à livrer.
- 104 Augmentation liée à la subvention ECAB pour la caserne de Rue.
- 140 Le PA est composé essentiellement de la caserne de Rue et des véhicules
- 201 Engagements financiers à court terme

Un prêt a été souscrit envers la commune de Romanel-sur-Lausanne. Cela ne porte pas à commentaire

Suivi des investissements

Les informations ont été transmises pour le suivi des investissements.

Chiffres clefs

Dépenses 2024 = CHF 4'413'692,28

Subventions 2024 = CHF 600'000,00

Situation

Tous les développements de casernes sont gelés dans l'attente de l'élaboration du concept "Casernes 2030 plus".

Livraison prochaine des ambulances avec un et deux ans de retard. Les ambulances sont fortement sollicitées et l'âge de la flotte augmente.

Conclusion

En conformité avec l'art. 72, lettre h) de la Loi sur les finances communales (LFCo), nous proposons à l'assemblée des délégué·e·s d'approuver le rapport de l'organe de révision sur les comptes de résultats 2024 tel qu'ils vous ont été présentés ce jour.

Chatel-St-Denis, le 7 mai 2025

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIÈRE DE L'ASSF

Laurent Menoud
Président

Eric Barra
Secrétaire

au Secours Sud Fribourgeois, en tant que membre de la Commission Financière de l'ASSF, soumet la présente déclaration au Conseil d'Administration de l'ASSF en date du 10 juillet 2021, pour avis et approbation.

Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé en 1921 par un groupe de 12 personnes, dont 10 étaient des agriculteurs et 2 étaient des ouvriers. Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé pour aider les agriculteurs à faire face aux difficultés économiques et sociales de l'époque.

Changement de statut

Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé en 1921 par un groupe de 12 personnes, dont 10 étaient des agriculteurs et 2 étaient des ouvriers.

Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé en 1921 par un groupe de 12 personnes, dont 10 étaient des agriculteurs et 2 étaient des ouvriers.

Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé en 1921 par un groupe de 12 personnes, dont 10 étaient des agriculteurs et 2 étaient des ouvriers.

Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé en 1921 par un groupe de 12 personnes, dont 10 étaient des agriculteurs et 2 étaient des ouvriers.

Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé en 1921 par un groupe de 12 personnes, dont 10 étaient des agriculteurs et 2 étaient des ouvriers. Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé pour aider les agriculteurs à faire face aux difficultés économiques et sociales de l'époque. Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé pour aider les agriculteurs à faire face aux difficultés économiques et sociales de l'époque.

Changement de statut

Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé en 1921 par un groupe de 12 personnes, dont 10 étaient des agriculteurs et 2 étaient des ouvriers. Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé pour aider les agriculteurs à faire face aux difficultés économiques et sociales de l'époque. Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé pour aider les agriculteurs à faire face aux difficultés économiques et sociales de l'époque.

Le Secours Sud Fribourgeois a été fondé en 1921 par un groupe de 12 personnes, dont 10 étaient des agriculteurs et 2 étaient des ouvriers.

Commission financière de l'Association des Secours Sud Fribourgeois
Législature 2021-2026

Rapport de la commission financière à l'assemblée des délégué·e·s des SSF du 7 mai 2025

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La commission financière a été reçue par M. Dubail, administrateur de l'Association, et Mme Vuichard, ¹⁴comptable, le 15 avril 2025.

La documentation relative à la demande de crédit 25-02 a été transmise tardivement, ce qui n'a pas permis à la commission d'examiner ce point lors de la réunion. Cette situation est regrettable et devra être évitée à l'avenir, en particulier pour des dossiers de cette importance.

Investissement 25-02

Demande de crédit de CHF 9'900'000.- pour l'acquisition d'une nouvelle centrale ambulances à Vaulruz

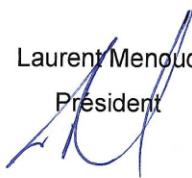
En conformité avec l'art. 72, lettre h) de la Loi sur les finances communales (LFCo), nous proposons à l'assemblée des délégué·e·s d'approuver le crédit d'engagement pour l'acquisition d'une nouvelle centrale ambulances à Vaulruz tel qu'il vous a été présenté ce jour.

Chatel-St-Denis, le 7 mai 2025

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIÈRE DE L'ASSF

Laurent Menoud

Président



Eric Barras

Secrétaire



Commission financière de l'Association des Secours Sud Fribourgeois
Législature 2021-2026

Rapport de la commission financière à l'assemblée des délégué·e·s des SSF du 7 mai 2025

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La commission financière a été reçue par M. Dubail, administrateur de l'Association, et Mme Vuichard, comptable, le ¹⁴ avril 2025.

La documentation relative à la demande de modification du budget d'investissement 2025 a été transmise tardivement, ce qui n'a pas permis à la commission d'examiner ce point lors de la réunion. Cette situation est regrettable et devra être évitée à l'avenir, en particulier pour des dossiers de cette importance.

Modification du budget d'investissement 2025

En conformité avec l'art. 72, lettre h) de la Loi sur les finances communales (LFCo), nous proposons à l'assemblée des délégué·e·s d'approuver la modification du budget d'investissement 2025 tel qu'elle vous a été présenté ce jour.

Chatel-St-Denis, le 7 mai 2025

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIÈRE DE L'ASSF

Laurent Menoud
Président



Eric Barras
Secrétaire



Commission financière de l'Association des Secours Sud Fribourgeois
Législature 2021-2026

Rapport de la commission financière à l'assemblée des délégué·e·s des SSF du 7 mai 2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission financière a été reçue par M. Dubail, administrateur de l'Association, et Mme Vuichard, comptable, le ¹⁴ 15 avril 2025. Les explications et précisions demandées ont été fournies.

Règlement du personnel

La commission financière relève que les montants proposés dans le règlement paraissent raisonnables.

Conclusion

En conformité avec l'art. 72, lettre h) de la Loi sur les finances communales (LFCo), nous proposons à l'assemblée des délégué·e·s d'approuver le règlement du personnel tel qu'il vous a été présenté ce jour.

Chatel-St-Denis, le 7 mai 2025

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIÈRE DE L'ASSF

Laurent Menoud
Président



Eric Barras
Secrétaire





SECOURS SUD FRIBOURGEOIS

GLÂNE - VEVEYSE - GRUYÈRE

AMBULANCES DU SUD - BUDGET 2026

VF 26.09.2025

Population :	111'049	109'141	106'460	104'407	100'484
--------------	---------	---------	---------	---------	---------

No fonction 4220	Désignation	Budget 2026	Budget 2025	Variation 2026/2025	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2022
3	CHARGES	6'149'700.00	6'154'300.00	-4'600.00	5'800'530.15	5'659'257.79	5'422'532.73
30	Charges de personnel	4'710'000.00	4'768'000.00	-58'000.00	4'536'836.42	4'496'244.05	4'227'084.15
300	Autorités et commissions	7'000.00	6'000.00	1'000.00	7'763.25	5'710.00	4'976.85
3000.00	Traitements et jetons Comité de direction	7'000.00	6'000.00	1'000.00	7'763.25	5'710.00	4'976.85
301	Salaire personnel administr.+exploitation	3'650'000.00	3'670'000.00	-20'000.00	3'521'817.25	3'570'681.27	3'361'977.46
3010.01	Salaires du personnel	3'650'000.00	3'670'000.00	-20'000.00	3'523'244.72	3'594'759.87	3'365'378.56
3010.99	Indemnités sociales maladie/accident	0.00	0.00	0.00	-1'427.47	-24'078.60	-3'401.10
304	Allocations	72'000.00	72'000.00	0.00	67'081.50	68'611.50	68'664.00
3040.00	Allocations employeur pour enfants	55'000.00	55'000.00	0.00	50'280.00	51'810.00	51'862.50
3042.00	Indemnités de repas	17'000.00	17'000.00	0.00	16'801.50	16'801.50	16'801.50
305	Cotisations patronales	900'000.00	943'000.00	-43'000.00	894'247.19	816'709.93	754'591.14
3005.00	Cotisations AVS-AI-APG-AC	240'000.00	280'000.00	-40'000.00	227'631.55	228'953.44	226'485.20
3052.00	Cotisations Caisse de pension	435'000.00	435'000.00	0.00	417'520.50	414'390.74	363'469.24
3053.00	Cotisations Assurance-accident	77'000.00	80'000.00	-3'000.00	68'952.75	21'912.15	21'776.45
3054.00	Cotisations Caisse Allocations familiales	100'000.00	100'000.00	0.00	91'114.03	95'621.30	87'784.30
3055.00	Cotisations Assurance Injournalière maladie	48'000.00	48'000.00	0.00	89'028.36	55'832.30	55'075.95
309	Autres charges de personnel	81'000.00	77'000.00	4'000.00	45'927.23	34'531.35	36'874.70
3090.00	Formation du personnel	60'000.00	60'000.00	0.00	31'938.20	28'037.40	20'494.45
3091.00	Recrutement du personnel	3'000.00	3'000.00	0.00	5'837.40	0.00	11'848.95
3099.02	Culture, loisirs, sport	4'000.00	4'000.00	0.00	3'158.56	2'854.15	2'886.50
3099.02	Repas fin d'année, cadeaux, Comité de direction	2'000.00	2'000.00	0.00	432.30	1'238.45	1'524.80
3099.03	Médecine du personnel	10'000.00	6'000.00	4'000.00	2'623.32	770.00	120.00
3099.04	Autres charges du personnel	2'000.00	2'000.00	0.00	1'937.45	1'631.35	0.00
31	Charges de biens et service et autres ch.exploit.	987'000.00	1'029'400.00	-42'400.00	970'636.27	812'488.81	1'195'257.53
310	Charges de matériel et de marchandises	223'000.00	226'000.00	-3'000.00	195'832.20	190'332.98	230'093.55
3100.00	Matériel de bureau	8'000.00	6'000.00	2'000.00	7'593.89	5'030.33	4'169.20
3101.00	Achat de carburant	100'000.00	120'000.00	-20'000.00	88'619.09	97'196.81	113'301.73

3106.01	Médicaments	25'000.00	20'000.00	5'000.00	17'705.00	16'787.90	18'440.25
3106.02	Matériel et instruments médicaux	90'000.00	80'000.00	10'000.00	81'914.22	71'317.94	94'182.37
311	Immobilisation non activées	170'000.00	259'900.00	-89'900.00	138'649.79	152'004.64	182'795.81
3110.01	Achat appareils, machines et install.médicaux	26'000.00	98'000.00	-72'000.00	32'619.04	51'385.95	98'254.15
3110.02	Achat mobilier et installations	3'000.00	4'000.00	-1'000.00	2'025.01	2'878.80	3'444.25
3110.03	Achat machines bureau et communication	6'000.00	17'000.00	-11'000.00	2'827.90	6'277.44	3'998.06
3110.04	Achat outils, appareils et matériel exploitation	8'000.00	11'000.00	-3'000.00	6'272.45	5'811.89	3'608.90
3112.01	Vêtements professionnels	37'000.00	46'900.00	-9'900.00	28'203.57	25'470.36	15'303.45
3112.02	Blanchissage	35'000.00	40'000.00	-5'000.00	33'844.75	33'565.85	35'407.10
3113.00	Achat et location matériel informatique	15'000.00	5'000.00	10'000.00	5'263.65	10'913.38	7'373.25
3118.00	Achat logiciels informatiques	40'000.00	38'000.00	2'000.00	27'593.42	15'700.97	15'406.65
312	Alimentation et élimination bien-fonds PA	10'000.00	10'000.00	0.00	9'002.15	6'436.60	4'873.95
3120.01	Electricité	9'000.00	9'000.00	0.00	8'398.85	5'782.85	4'364.95
3120.02	Taxes élimination ordures	1'000.00	1'000.00	0.00	603.30	653.75	509.00
313	Prestations de services et honoraires	105'000.00	103'500.00	1'500.00	87'260.25	83'182.36	100'926.77
3130.01	Frais de contentieux	25'000.00	30'000.00	-5'000.00	21'654.41	21'591.83	26'454.67
3130.02	Frais bancaires et postaux	4'000.00	4'000.00	0.00	3'408.64	3'118.38	3'171.45
3130.03	Taxes téléphoniques	14'000.00	14'000.00	0.00	10'262.05	12'280.40	11'870.70
3130.04	Ports, taxes et frais postaux	8'000.00	8'000.00	0.00	7'776.00	7'225.95	6'480.80
3130.05	Cotisations/abonnements	4'000.00	3'500.00	500.00	3'344.55	2'720.30	3'230.60
3132.01	Organe de révision	4'000.00	4'000.00	0.00	2'357.60	7'205.90	5'545.70
3132.01	Prestations de tiers (mandats, expertises)	8'000.00	2'000.00	6'000.00	7'760.85	0.00	14'527.50
3134.02	Primes d'assurances choses	12'000.00	12'000.00	0.00	10'598.85	10'391.40	10'616.35
3134.02	Assurances véhicules	21'500.00	21'500.00	0.00	16'862.35	15'373.30	16'134.10
3137.00	Impôts véhicules	4'500.00	4'500.00	0.00	3'234.95	3'274.90	2'894.90
315	Entretien de biens meubles+immob.incorporelles	214'000.00	182'000.00	32'000.00	255'556.38	167'563.13	146'031.02
3150.00	Entretien mobilier et installations	10'000.00	10'000.00	0.00	7'555.60	23'608.70	3'709.25
3151.01	Entretien véhicules	100'000.00	85'000.00	15'000.00	164'310.40	66'097.83	70'181.25
3151.02	Entretien machines bureau et de communications	7'000.00	7'000.00	0.00	2'727.25	7'931.60	5'580.06
3151.03	Entretien outils et appareils exploitation	6'000.00	6'000.00	0.00	2'411.65	3'494.52	5'917.90
3153.00	Entretien matériel informatique	1'000.00	1'000.00	0.00		0.00	0.00
3156.00	Entretien appareils, machines et inst.médicaux	30'000.00	28'000.00	2'000.00	29'927.95	24'525.68	25'162.01
3158.00	Maintenance logiciels informatiques	60'000.00	45'000.00	15'000.00	48'623.53	41'904.80	35'480.55
316	Loyers, leasings	85'000.00	85'000.00	0.00	83'502.40	80'225.95	82'318.35
3160.00	Loyer bâtiment	80'000.00	85'000.00	-5'000.00	79'280.55	79'280.90	79'957.55
3161.00	Location ambulances	5'000.00	0.00	5'000.00	4'221.85	945.05	2'360.80
317	Dédommages	8'000.00	5'000.00	3'000.00	7'171.24	4'719.21	5'902.30
3170.00	Frais de déplacement et autres frais	8'000.00	5'000.00	3'000.00	7'171.24	4'719.21	5'902.30
318	Réévaluation sur créances	140'000.00	120'000.00	20'000.00	145'758.38	119'731.94	105'061.03
3181.00	Pertes sur débiteurs	140'000.00	120'000.00	20'000.00	145'758.38	119'731.94	105'061.03
319	Diverses charges d'exploitation	32'000.00	38'000.00	-6'000.00	47'903.48	8'292.00	20'188.25

3199.01	Certification, qualité, Careteam, sécurité au travail	22'000.00	28'000.00	-6'000.00	4'324.00	4'353.85	4'308.00
3199.02	Autres charges d'exploitation	10'000.00	10'000.00	0.00	43'579.48	3'938.15	15'880.25
33	Amortissements du PA	401'700.00	355'900.00	45'800.00	283'565.81	350'020.30	317'066.50
3300.61	Amort. véhicules	365'000.00	320'000.00	45'000.00	254'371.58	329'364.55	294'582.35
3300.62	Amort. mobilier & installations	2'700.00	2'700.00	0.00	2'636.50	2'636.50	2'636.50
3300.63	Amort. appareils médicaux	21'000.00	20'200.00	800.00	13'293.13	13'293.15	13'293.15
3300.64	Amort.équipement informatique (hardware)	0.00	0.00	0.00		0.00	3'656.80
3300.65	Amort. Machines bureau et communication	10'000.00	10'000.00	0.00	10'366.90	1'828.40	0.00
3320.00	Amort. Logiciels informatiques (software)	3'000.00	3'000.00	0.00	2'897.70	2'897.70	2'897.70
34	Charges financières	51'000.00	1'000.00	50'000.00	9'491.65	504.63	191.05
340	Charges d'intérêts	0.00	0.00	0.00	9'150.00	0.00	0.00
3401.00	Intérêts passifs ds engagements financiers à court te	0.00	0.00	0.00	9'150.00	0.00	0.00
340	Charges d'intérêts	51'000.00	1'000.00	50'000.00	341.65	504.63	191.05
3400.00	Intérêts des engagements courants	50'000.00	0.00	50'000.00	0.00	0.00	0.00
3400.00	Intérêts des engagements financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3499.00	Rabais - escomptes accordés	1'000.00	1'000.00	0.00	341.65	504.63	191.05
					0.00		
4	REVENUS	-6'149'700.00	-6'154'300.00	4'600.00	-6'396'162.84	-6'233'167.94	-6'355'910.64
42	Taxes et redevances	-4'854'000.00	-4'752'000.00	-102'000.00	-4'812'998.22	-4'715'278.73	-4'758'539.90
422	Taxes pour hôpitaux et établ.médicaux-sociaux	-4'854'000.00	-4'752'000.00	-102'000.00	-4'812'998.22	-4'715'278.73	-4'758'539.90
4220.01	Interventions primaires*	-4'550'000.00	-4'440'000.00	-110'000.00	-4'537'272.67	-4'400'130.73	-4'421'395.40
4220.02	Interventions secondaires*	-300'000.00	-310'000.00	10'000.00	-270'665.50	-311'771.50	-317'564.50
4220.03	Autres recettes ambulances	-4'000.00	-2'000.00	-2'000.00	-5'060.05	-3'376.50	-19'580.00
44	Revenus financiers	0.00	-6'000.00	6'000.00	-6'148.93	-5'243.66	-25.19
440	Revenus des intérêts	0.00	-6'000.00	6'000.00	-6'148.93	-5'243.66	-25.19
4401.00	Intérêts des créances et comptes-courants	0.00	-6'000.00	6'000.00	-6'148.93	-5'243.66	-25.19
46	Revenus de transferts	-1'293'700.00	-1'394'300.00	100'600.00	-1'534'195.04	-1'510'800.00	-1'595'500.00
461	Dédommagements de collectivités publiques	-1'293'700.00	-1'394'300.00	100'600.00	-1'534'195.04	-1'510'800.00	-1'595'500.00
4612.00	Subventions communes	-1'293'700.00	-1'394'300.00	100'600.00	-1'534'195.04	-1'510'800.00	-1'595'500.00
4613.00	Subventions cantonales (Urgences H24)*	0.00					
48	Revenus extraordinaires	-2'000.00	-2'000.00	0.00	-42'820.65	-1'845.55	-1'845.55
483	Revenus divers extraordinaires	0.00	0.00	0.00	-40'975.10	0.00	0.00
4830.00	Revenus extraordinaires	0.00	0.00	0.00	-40'975.10	0.00	0.00
489	Prélèvement sur capital-propre	-2'000.00	-2'000.00	0.00	-1'845.55	-1'845.55	-1'845.55
4895.00	Prélèvement sur réserve liée au retraitem PA	-2'000.00	-2'000.00	0.00	-1'845.55	-1'845.55	-1'845.55
Excédent		0.00	0.00	0.00	-636'607.79	-573'910.15	-933'377.91

Coût par habitant 11.65 12.78 8.43 8.97 6.59



SECOURS SUD FRIBOURGEOIS

GLÂNE - VEVEYSE - GRUYÈRE

BATAILLON SUD - BUDGET 2026

VF - 26.09.2025

Population :	111'049	109'141	106'460	106'460	104'407	104'407
--------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

No fonction 1500	Désignation	Budget 2026	Budget 2025	Compte 2024	Budget 2024	Comptes 2023	Budget 2023	Variation 2026/2025 CHF
3	CHARGES	6'814'000.00	6'914'500.00	6'052'267.34	7'034'993.00	6'033'443.32	6'847'076.00	-100'500.00
30	Charges de personnel (permanents & miliciens)	4'119'000.00	4'078'000.00	3'839'158.11	4'380'693.00	3'741'725.20	4'082'767.00	41'000.00
300	Autorités et commissions	174'000.00	174'000.00	169'743.30	182'300.00	165'110.00	175'300.00	0.00
1500	3000.01 Traitements et jetons Comité de direction	6'000.00	6'000.00	7'926.65	10'000.00	5'710.00	10'000.00	0.00
1500	3000.02 Indemnités de fonction	168'000.00	168'000.00	161'816.65	172'300.00	159'400.00	165'300.00	0.00
301	Salaire personnel et soldes	3'431'000.00	3'420'000.00	3'171'715.35	3'706'000.00	3'149'881.99	3'415'337.00	11'000.00
1500	3010.02 Salaires du personnel	1'170'000.00	1'200'000.00	1'152'218.90	1'200'000.00	1'121'591.55	1'170'000.00	-30'000.00
1502	3010.01 Soldes missions principales	300'000.00	350'000.00	201'492.25	400'000.00	334'415.00	297'000.00	-50'000.00
1502	3010.02 Soldes missions subsidiaires	200'000.00	230'000.00	167'447.55	240'000.00	204'172.70	120'000.00	-30'000.00
1502	3010.03 Soldes missions volontaires	50'000.00	20'000.00	13'179.00	20'000.00	20'657.00	17'350.00	30'000.00
1502	3010.04 Frais de piquet	170'000.00	170'000.00	166'110.85	240'000.00	186'182.75	270'960.00	0.00
1503	3010.01 Solde d'exercices et cours régionaux	1'205'000.00	1'190'000.00	1'243'064.30	1'270'000.00	1'093'864.25	1'240'027.00	15'000.00
1503	3010.02 Solde des cours cantonaux	245'000.00	200'000.00	179'040.00	260'000.00	154'961.00	226'000.00	45'000.00
1503	3010.03 Solde des autres formations	40'000.00	8'000.00	0.00	8'000.00	0.00	8'000.00	32'000.00
1503	3010.04 Frais de personnel pour ECAB	1'000.00	2'000.00	0.00	2'000.00	404.04	0.00	-1'000.00
1504	3010.00 Salaires du personnel liés à l'entretien	50'000.00	50'000.00	49'162.50	66'000.00	33'633.70	66'000.00	0.00
304	Allocations	28'000.00	28'000.00	29'793.20	26'000.00	26'267.11	6'000.00	0.00
1500	3040.00 Allocations employeur pour enfants	26'000.00	26'000.00	28'485.00	24'000.00	25'255.50	6'000.00	0.00
1500	3042.00 Indemnités de repas	2'000.00	2'000.00	1'308.20	2'000.00	1'011.61	0.00	0.00
305	Cotisations patronales	351'000.00	331'000.00	360'981.56	340'393.00	297'409.30	359'910.00	20'000.00
1500	3050.00 Cotisations AVS-AI-APG-AC	100'000.00	90'000.00	103'487.00	87'000.00	89'036.50	105'575.00	10'000.00
1500	3052.00 Cotisations Caisse de pension	165'000.00	165'000.00	159'082.30	159'000.00	139'254.15	175'500.00	0.00
1500	3053.00 Cotisations Assurance-accident	24'000.00	20'000.00	23'911.70	19'093.00	7'119.90	18'196.00	4'000.00
1500	3054.00 Cotisations Caisse Allocations familiales	36'000.00	31'000.00	35'785.77	31'300.00	35'466.35	41'609.00	5'000.00
1500	3055.00 Cotisations Assurance Ind. journalière maladie	16'000.00	16'000.00	29'512.34	37'000.00	17'735.05	12'230.00	0.00
1500	3059.00 Cotisation assurances SP	10'000.00	9'000.00	9'202.45	7'000.00	8'797.35	6'800.00	1'000.00
309	Autres charges de personnel	135'000.00	125'000.00	106'924.70	126'000.00	103'056.80	126'220.00	10'000.00
1500	3090.00 Formation et perfectionnement	15'000.00	5'000.00	498.10	5'000.00	1'810.85	5'000.00	10'000.00
1500	3099.00 Cohésion	120'000.00	120'000.00	106'426.60	121'000.00	101'245.95	121'220.00	0.00
31	Charges de biens et service et autres ch.exploit.	2'227'000.00	2'310'500.00	2'026'684.53	2'343'300.00	2'118'745.27	2'553'309.00	-83'500.00
310	Charges de matériel et de marchandises	217'000.00	269'000.00	185'650.91	252'500.00	299'790.49	381'298.00	-52'000.00

1500	3100.00	Matériel de bureau	5'000.00	3'000.00	6'520.99	3'000.00	3'204.00	1'000.00	2'000.00
1500	3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	8'000.00	17'000.00	881.26	15'000.00	15'052.35	7'750.00	-9'000.00
1500	3105.00	Denrées alimentaires	1'000.00	2'000.00	562.45	2'000.00	976.05	2'900.00	-1'000.00
1502	3109.00	Frais d'intervention	40'000.00	50'000.00	14'973.95	20'000.00	35'927.15	20'000.00	-10'000.00
1502	3109.02	Frais Prévention ambulances	3'000.00	2'000.00	4'477.40	0.00	1'540.00	0.00	1'000.00
1504	3101.01	Carburants	70'000.00	70'000.00	68'125.05	72'500.00	57'153.25	72'500.00	0.00
1504	3101.02	Consommables	40'000.00	50'000.00	36'897.39	60'000.00	42'199.54	62'380.00	-10'000.00
1504	3109.00	Acquisition, entr. et nettoyage des équipements PI	50'000.00	75'000.00	53'212.42	80'000.00	143'738.15	214'768.00	-25'000.00
	311	Immo. ne pouvant être portées à l'actif	174'000.00	162'000.00	136'067.28	170'000.00	156'589.23	206'510.00	12'000.00
1500	3110.00	Meubles et appareils de bureau	20'000.00	15'000.00	1'013.00	10'000.00	8'525.05	10'000.00	5'000.00
1500	3112.00	Vêtements, linge, rideaux	5'000.00	5'000.00	5'431.03	20'000.00	20'610.82	20'000.00	0.00
1500	3113.00	Matériel informatique	30'000.00	15'000.00	22'174.68	15'000.00	58'021.17	21'500.00	15'000.00
1500	3118.00	Support, achat et location licences informatiques	0.00		14.56				0.00
1504	3111.01	Renouvellement subventionné du matériel SP	0.00	12'000.00	0.00	12'000.00	878.10	12'000.00	-12'000.00
1504	3111.02	Acquisition et renouvellement	95'000.00	90'000.00	84'113.43	90'000.00	43'826.30	120'010.00	5'000.00
1504	3111.03	Acquisition de matériel d'exploitation	24'000.00	25'000.00	23'320.58	23'000.00	24'727.79	23'000.00	-1'000.00
	312	Alimentation et élimi. bien-fonds PA	6'000.00	6'000.00	5'600.55	4'000.00	5'527.15	3'200.00	0.00
1501	3120	Alimentation des bâtiments / Ordures	6'000.00		5'600.55	4'000.00	5'527.15	3'200.00	6'000.00
	313	Prestations de services et honoraires	427'000.00	430'500.00	269'648.79	333'800.00	236'813.60	358'925.00	-3'500.00
1500	3130.00	Prestations de services de tiers	7'000.00	8'000.00	51.39	5'000.00	14'939.08	5'000.00	-1'000.00
1500	3130.01	Frais de contentieux	1'000.00		409.45				1'000.00
1500	3130.02	Frais bancaires et postaux	3'000.00		6'205.38				3'000.00
1500	3130.03	Frais de téléphonie	22'000.00	22'000.00	22'785.54	16'000.00	20'240.75	0.00	0.00
1500	3132.00	Honoraires de conseillers extenes, mandats, traduction	3'000.00	10'000.00	4'943.40	10'000.00	599.25	20'000.00	-7'000.00
1500	3133.00	Acquisition et utilisation informatique	30'000.00	30'000.00	23'946.37	30'000.00	29'060.52	49'240.00	0.00
1500	3134.00	Primes d'assurances	23'000.00	23'000.00	23'724.10	23'000.00	21'887.10	21'000.00	0.00
1503	3138.00	Frais des formations et visites médicales	215'000.00	200'000.00	82'401.50	100'000.00	45'406.95	86'635.00	15'000.00
1504	3130.00	Frais d'alarme	50'000.00	55'000.00	35'446.66	85'000.00	29'429.65	112'150.00	-5'000.00
1504	3134.00	Primes d'assurances	1'000.00	2'500.00	1'611.75	2'500.00	1'176.65	2'000.00	-1'500.00
1504	3137.00	Impôts et taxes	5'000.00	10'000.00	216.85	2'000.00	8'182.90	2'600.00	-5'000.00
1505	3130.00	Charges liées à la mutualisation	67'000.00	70'000.00	67'906.40	60'300.00	65'890.75	60'300.00	-3'000.00
	314	Entretien des bâtiments	100'000.00	100'000.00	91'507.66	150'000.00	61'594.97	169'354.00	0.00
1501	3144.00	Entretien des bâtiments PA	100'000.00	100'000.00	91'507.66	150'000.00	61'594.97	169'354.00	0.00
	315	Entretien de biens	263'000.00	311'000.00	226'094.97	311'000.00	250'311.44	304'952.00	-48'000.00
1500	3151.00	Entretien des machines et du matériel non lié à l'activité	1'000.00	20'000.00	724.25	20'000.00	845.45	20'000.00	-19'000.00
1504	3151.01	Entretien subventionné des véhicules	102'000.00	111'000.00	91'697.78	111'000.00	111'731.01	111'000.00	-9'000.00
1504	3151.02	Entretien des véhicules et des machines	10'000.00	10'000.00	-1'680.95	10'000.00	5'764.15	1'000.00	0.00
1504	3151.03	Entretien du matériel	150'000.00	170'000.00	135'353.89	170'000.00	131'970.83	172'952.00	-20'000.00
	316	Loyers, leasings	1'022'000.00	1'000'000.00	1'014'330.00	1'100'000.00	1'099'840.00	1'113'000.00	22'000.00
1501	3160.00	Loyers bâtiments	1'007'000.00	985'000.00	1'014'330.00	1'100'000.00	1'099'840.00	1'113'000.00	22'000.00
1501	3160.01	DDP	15'000.00	15'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	317	Dédommages	15'000.00	20'000.00	16'031.94	22'000.00	6'964.84	16'070.00	-5'000.00
1500	3170.00	Frais de déplacement et autres frais	5'000.00	10'000.00	3'771.54	12'000.00	5'247.14	12'320.00	-5'000.00
1503	3170.00	Frais de déplacement et autres frais	10'000.00	10'000.00	12'260.40	10'000.00	1'717.70	3'750.00	0.00

	318	Réévaluation sur créances	2'000.00	10'000.00	3'294.65	0.00	0.00	0.00	-8'000.00
1500	3181.00	Pertes sur débiteurs	2'000.00	10'000.00	3'294.65	0.00	0.00	0.00	-8'000.00
	319	Diverses charges d'exploitation	1'000.00	2'000.00	78'457.78	0.00	1'313.55	0.00	-1'000.00
1500	3199.01	Frais nouvelle association	0.00	0.00	77'394.88	0.00	0.00	0.00	0.00
1500	3199.02	Autres charges d'exploitations	1'000.00	2'000.00	1'062.90	0.00	1'313.55	0.00	-1'000.00
	33	Amortissements	200'000.00	275'000.00	0.00	160'000.00	0.00	0.00	-75'000.00
	330	Amortissements	200'000.00	275'000.00	0.00	160'000.00	0.00	0.00	-75'000.00
1501	3300.00	Amortissements planifiés des bâtiments PA	105'000.00	100'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5'000.00
1501	3302.00	Amortissements planifiés subs ECAB PA	15'000.00	15'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1504	3300.61	Amort. véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1504	3300.62	Amort. mobilier & installations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1504	3300.64	Amort. habillement	80'000.00	160'000.00	0.00	160'000.00	0.00	0.00	-80'000.00
1504	3300.65	Amort. machines bureau et communication	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	34	Charges financières	100'000.00	100'000.00	23'545.70	0.00	0.00	0.00	0.00
	340	Charges d'intérêts	100'000.00	100'000.00	23'545.70	0.00	0.00	0.00	0.00
1500	3400.00	Charges d'intérêts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1500	3400.00	Intérêts des engagements courants	17'000.00	17'000.00	23'545.70	0.00	0.00	0.00	0.00
1505	3400.00	Intérêts des engagements financiers	83'000.00	83'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	35	Fonds spéciaux	158'000.00	111'000.00	162'879.00	111'000.00	152'987.00	111'000.00	47'000.00
	350	Fonds spéciaux	158'000.00	111'000.00	162'879.00	111'000.00	152'987.00	111'000.00	47'000.00
1505	3500.00	Attributions au fonds spécial	158'000.00	111'000.00	162'879.00	111'000.00	152'987.00	111'000.00	47'000.00
	36	Charges liées à la mutualisation	10'000.00	40'000.00	0.00	40'000.00	19'985.85	40'000.00	-30'000.00
	360	Charges liées à la mutualisation	10'000.00	40'000.00	0.00	40'000.00	19'985.85	40'000.00	-30'000.00
1502	3622.00	Charges liées à la mutualisation	10'000.00	40'000.00	0.00	40'000.00	19'985.85	40'000.00	-30'000.00
	38	Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	60'000.00	0.00
	381	Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	60'000.00	0.00
1500	3810.00	Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	60'000.00	0.00

	4	REVENUS	-6'814'000.00	-6'914'500.00	-6'841'660.62	-7'034'993.00	-6'654'479.74	-6'847'076.00	100'500.00
	42	Taxes et redevances	-523'000.00	-491'000.00	-474'965.29	-491'000.00	-429'882.05	-388'350.00	-32'000.00
	426	Revenus missions	-523'000.00	-491'000.00	-474'965.29	-491'000.00	-429'882.05	-388'350.00	-32'000.00
1502	4260.01	Revenus missions principales	-100'000.00	-100'000.00	-111'338.40	-100'000.00	-8'070.45	-100'000.00	0.00
1502	4260.02	Revenus missions subsidiaires	-300'000.00	-300'000.00	-275'113.69	-300'000.00	-334'429.60	-200'000.00	0.00
1502	4260.03	Revenus missions volontaires	-50'000.00	-20'000.00	-13'179.00	-20'000.00	-16'370.00	-17'350.00	-30'000.00
1502	4260.04	Revenues divers Bataillon	-1'000.00		-2'422.20				-1'000.00
1505	4260.00	Revenus liés à la mutualisation	-72'000.00	-71'000.00	-72'912.00	-71'000.00	-71'012.00	-71'000.00	-1'000.00
	44	Revenus financiers	-17'400.00	-17'400.00	-3'022.60	0.00	0.00	0.00	0.00
	440	Revenus des intérêts	0.00	0.00	-122.60	0.00	0.00	0.00	0.00
1500	4400.00	Intérêts des créanciers et comptes courants	0.00		-122.60	0.00	0.00	0.00	0.00
	443	Revenus des immeubles PF	-17'400.00	0.00	-2'900.00	0.00	0.00	0.00	-17'400.00
1501	4430.00	Loyers et fermages, immeubles PF	-17'400.00		-2'900.00	0.00	0.00	0.00	-17'400.00
	447	Revenus des immeubles PA	0.00	-17'400.00	0.00	0.00	0.00	0.00	17'400.00
1501	4470.01	Loyers et fermages, immeubles PA		-17'400.00	0.00	0.00	0.00	0.00	17'400.00
1501	4634.00	Subsides ECAB PA							0.00

	45	Revenus financiers	-76'000.00	-111'000.00	-169'092.66	-111'000.00	-59'685.00	-111'000.00	35'000.00
	450	Revenus des intérêts	-76'000.00	-111'000.00	-91'697.78	-111'000.00	-59'685.00	-111'000.00	35'000.00
1505	4500.00	Prélèvements sur le fonds spécial	-76'000.00	-111'000.00	-91'697.78	-111'000.00	-59'685.00	-111'000.00	35'000.00
	451	Revenus des intérêts	0.00	0.00	-77'394.88	0.00	0.00	0.00	0.00
1500	4510.00	Prélèvements sur le fonds Nouvelle association	0.00	0.00	-77'394.88	0.00	0.00	0.00	0.00
	46	Revenus de transferts	-6'097'600.00	-6'145'100.00	-6'197'602.67	-6'432'993.00	-6'164'912.69	-6'347'726.00	47'500.00
	462	Péréquation financière communale	0.00	0.00	-12'345.30	0.00	0.00	0.00	0.00
1502	4622	Revenues liés à la mutualisation des interventions			-12'345.30				0.00
	461	Citoyens non exonérés	-4'342'000.00	-4'267'500.00	-4'382'179.15	-4'392'993.00	-4'322'593.35	-4'337'557.50	-74'500.00
1505	4612.00	Taxes d'exemption	-4'342'000.00	-4'267'500.00	-4'382'179.15	-4'392'993.00	-4'322'593.35	-4'337'557.50	-74'500.00
	463	Dédommagements de collectivités publiques	-1'755'600.00	-1'877'600.00	-1'803'078.22	-2'040'000.00	-1'842'319.34	-2'010'168.50	122'000.00
1505	4632.00	Contributions des communes membres	-1'513'600.00	-1'702'600.00	-1'688'774.98	-1'688'800.00	-1'659'027.23	-1'658'968.50	189'000.00
		Remboursement contribution annuelle			312'445.76		218'201.99		0.00
						0.82%	2.63%	2.63%	
1505	4634.01	Enveloppes de l'ECAB	-158'000.00	-111'000.00	-162'879.00	-111'000.00	-152'987.00	-111'000.00	-47'000.00
1505	4634.02	Autres subventions de l'ECAB	-11'000.00	-11'000.00	-189'200.00	-187'200.00	-176'200.00	-187'200.00	0.00
1505	4634.03	Contributions au frais de fonctionnement	-73'000.00	-53'000.00	-74'670.00	-53'000.00	-72'307.10	-53'000.00	-20'000.00
1505	4634.04	Autres subventions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	48	Revenus extraordinaires	-100'000.00	-150'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	50'000.00
	483	Revenus divers extraordinaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1500	4830.00	Revenus extraordinaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	489	Prélèvement sur capital-propre	-100'000.00	-150'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	50'000.00
1500	4895.00	Prélèvement sur réserve liée au retraitement PA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1500		Prélèvement sur l'excédent reporté	-100'000.00	-150'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	50'000.00

Excédents (adaptés pour les comptes)	0.00	0.00	-789'393.28	0.00	-621'036.42	0.00	0.00
---	-------------	-------------	--------------------	-------------	--------------------	-------------	-------------

Coût par habitant à charge des communes **13.630** **15.600** **12.928** **15.863** **13.800** **15.889**

Réf A-1 -12.63% -1.66% -18.50% 14.95% -13.15%

Réf A-2 -14.08% 13.04% -6.32% -0.16%

Coût par habitant (sans TAXE & part. COM) **52.73** **54.70** **57.03** **57.13** **57.29** **57.43**

-3.60% -4.25% -0.46% -0.53%

1500	Services généraux, autres	1'942'000.00	1'917'000.00	1'970'601.70	2'055'693.00	1'913'957.04	2'088'140.00	0.00
1501	Immeubles PA	1'230'600.00	1'197'600.00	1'108'538.21	1'254'000.00	1'166'962.12	1'285'554.00	0.00
1502	Intervention	322'000.00	442'000.00	153'282.41	540'000.00	444'010.40	447'960.00	0.00
1503	Formation	1'716'000.00	1'610'000.00	1'516'766.20	1'650'000.00	1'296'353.94	1'564'412.00	0.00
1504	Véhicules, engins, matériel et équipement	727'000.00	890'500.00	577'477.35	944'000.00	634'412.02	972'360.00	0.00
1505	Contributions et fonds spéciaux	-5'937'600.00	-6'063'100.00	-6'431'527.51	-6'443'693.00	-6'294'933.93	-6'358'426.00	0.00



**SECOURS SUD
FRIBOURGEOIS**
GLÂNE - VEVEYSE - GRUYÈRE

PLAN DES POSTES 2026

Année	2023		2024		2025		2026	
Impputation comptable	AMB	BAT	AMB	BAT	AMB	BAT	AMB	BAT
Secours-Sud	2.00	1.90	2.00	1.40	2.00	1.40	2.00	1.40
Administrateur	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
Assistante de direction		0.70		0.60		0.60		0.60
Communication / Droit / Informatique	0.30	0.70	0.20	0.30	0.20	0.30	0.20	0.30
Comptabilité et secrétariat	1.20		1.30		1.30		1.30	
Ambulances	29.70		30.70		31.10		31.10	
Directeur	1.00		1.00		1.00		1.00	
Encadrement	1.70		1.40		1.80		1.80	
Médecin responsable	0.20		0.20		0.20		0.20	
Ambulanciers	26.00		26.30		26.30		26.30	
Etudiants (CDD)		1.00		1.00		1.00		1.00
Auxiliaires (à la mission)	0.80		0.80		0.80		0.80	
Bataillon		8.50		9.00		9.00		9.00
Cdt de Bataillon		1.00		1.00		1.00		1.00
R. du Cdt de Bataillon + Cdt BD Spec		1.00		1.00		1.00		1.00
Projet - Prév. - Formation + Cdt BD Spec		1.00		1.00		1.00		1.00
Collab. Administratif - soutien EMs CP		0.50		1.00		1.00		1.00
Cdt BD Spec		1.00		1.00		1.00		1.00
Resp formation		1.00		1.00		1.00		1.00
Resp matériel		1.00		1.00		1.00		1.00
Chefs matériel		3.00		3.00		3.00		3.00
Totaux (imputation comptable)	31.70	10.40	32.70	10.40	33.10	10.40	33.10	10.40
		42.10		43.10		43.50		43.50



SECOURS SUD FRIBOURGEOIS

GLÂNE - VEVEYSE - GRUYÈRE

BUDGET 2026 - CONTRIBUTIONS COMMUNALES

	Nbre hab.	Part. Ambulances	Part. Bataillon	Total	%
		11.65 CHF	13.63 CHF		
Budget		1'293'700.00 CHF	1'513'600.00 CHF	2'807'300.00 CHF	100.0%
Districts du Sud (acomptes)		1'293'724.00 CHF	1'513'601.00 CHF	2'807'325.00 CHF	100.0%
District de la Glâne	27'024	314'831.00 CHF	368'337.00 CHF	683'168.00 CHF	24.3%
Billens-Hennens	903	10'520.00 CHF	12'308.00 CHF	22'828.00 CHF	0.8%
Le Châtelard	364	4'241.00 CHF	4'961.00 CHF	9'202.00 CHF	0.3%
Châtonnaye	860	10'019.00 CHF	11'722.00 CHF	21'741.00 CHF	0.8%
Granettes	212	2'470.00 CHF	2'890.00 CHF	5'360.00 CHF	0.2%
Massonnens	596	6'943.00 CHF	8'123.00 CHF	15'066.00 CHF	0.5%
Mézières	1'163	13'549.00 CHF	15'852.00 CHF	29'401.00 CHF	1.0%
Romont	6'124	71'345.00 CHF	83'470.00 CHF	154'815.00 CHF	5.5%
Rue	2'638	30'733.00 CHF	35'956.00 CHF	66'689.00 CHF	2.4%
Siviriez	2'675	31'164.00 CHF	36'460.00 CHF	67'624.00 CHF	2.4%
Torny	1'095	12'757.00 CHF	14'925.00 CHF	27'682.00 CHF	1.0%
Ursy	4'056	47'252.00 CHF	55'283.00 CHF	102'535.00 CHF	3.7%
Villaz	2'409	28'065.00 CHF	32'835.00 CHF	60'900.00 CHF	2.2%
Villorsonnens	1'546	18'011.00 CHF	21'072.00 CHF	39'083.00 CHF	1.4%
Vuisternens-devant-Romon1	2'383	27'762.00 CHF	32'480.00 CHF	60'242.00 CHF	2.1%
District de la Veveyse	21'648	252'199.00 CHF	295'064.00 CHF	547'263.00 CHF	19.5%
Attalens	3'693	43'023.00 CHF	50'336.00 CHF	93'359.00 CHF	3.3%
Bossonnens	1'593	18'558.00 CHF	21'713.00 CHF	40'271.00 CHF	1.4%
Châtel-St-Denis	8'786	102'357.00 CHF	119'753.00 CHF	222'110.00 CHF	7.9%
Le Flon	1'211	14'108.00 CHF	16'506.00 CHF	30'614.00 CHF	1.1%
Granges	977	11'382.00 CHF	13'317.00 CHF	24'699.00 CHF	0.9%
Remaufens	1'427	16'625.00 CHF	19'450.00 CHF	36'075.00 CHF	1.3%
Saint-Martin	1'043	12'151.00 CHF	14'216.00 CHF	26'367.00 CHF	0.9%
Semsales	1'568	18'267.00 CHF	21'372.00 CHF	39'639.00 CHF	1.4%
La Verrerie	1'350	15'728.00 CHF	18'401.00 CHF	34'129.00 CHF	1.2%
District de la Gruyère	62'377	726'694.00 CHF	850'200.00 CHF	1'576'894.00 CHF	56.2%
Bas-Intyamon	1'718	20'015.00 CHF	23'416.00 CHF	43'431.00 CHF	1.5%
Botterens	759	8'842.00 CHF	10'345.00 CHF	19'187.00 CHF	0.7%
Broc	2'846	33'156.00 CHF	38'791.00 CHF	71'947.00 CHF	2.6%
Bulle	27'101	315'727.00 CHF	369'387.00 CHF	685'114.00 CHF	24.4%
Châtel-sur-Montsalvens	358	4'171.00 CHF	4'880.00 CHF	9'051.00 CHF	0.3%
Corbières	1'042	12'139.00 CHF	14'202.00 CHF	26'341.00 CHF	0.9%
Crésuz	486	5'662.00 CHF	6'624.00 CHF	12'286.00 CHF	0.4%

Echarlens	846	9'856.00 CHF	11'531.00 CHF	21'387.00 CHF	0.8%
Grandvillard	903	10'520.00 CHF	12'308.00 CHF	22'828.00 CHF	0.8%
Gruyères	2'339	27'249.00 CHF	31'881.00 CHF	59'130.00 CHF	2.1%
Hauteville	744	8'668.00 CHF	10'141.00 CHF	18'809.00 CHF	0.7%
Haut-Intyamon	1'774	20'667.00 CHF	24'180.00 CHF	44'847.00 CHF	1.6%
Jaun	657	7'654.00 CHF	8'955.00 CHF	16'609.00 CHF	0.6%
Marsens	2'130	24'815.00 CHF	29'032.00 CHF	53'847.00 CHF	1.9%
Morlon	771	8'982.00 CHF	10'509.00 CHF	19'491.00 CHF	0.7%
Le Pâquier	1'386	16'147.00 CHF	18'891.00 CHF	35'038.00 CHF	1.2%
Pont-en-Ogoz	2'038	23'743.00 CHF	27'778.00 CHF	51'521.00 CHF	1.8%
Pont-la-Ville	606	7'060.00 CHF	8'260.00 CHF	15'320.00 CHF	0.5%
Riaz	2'932	34'158.00 CHF	39'963.00 CHF	74'121.00 CHF	2.6%
La Roche	1'959	22'822.00 CHF	26'701.00 CHF	49'523.00 CHF	1.8%
Sâles	1'467	17'091.00 CHF	19'995.00 CHF	37'086.00 CHF	1.3%
Sorens	1'103	12'850.00 CHF	15'034.00 CHF	27'884.00 CHF	1.0%
Val-de-Charmey	2'703	31'490.00 CHF	36'842.00 CHF	68'332.00 CHF	2.4%
Vaulruz	1'130	13'165.00 CHF	15'402.00 CHF	28'567.00 CHF	1.0%
Vuadens	2'579	30'045.00 CHF	35'152.00 CHF	65'197.00 CHF	2.3%



SECOURS SUD FRIBOURGEOIS

GLÂNE - VEVEYSE - GRUYÈRE

BUDGET 2026

Investissement 2026-01

Objet :

Acquisition de deux nouvelles ambulances

Message :

Le service des ambulances possède 6 ambulances pour son exploitation. La durée de vie de ce type de véhicule est d'environ 3 ans. Ceci a pour conséquence qu'une ambulance est achetée chaque année. Jusqu'à présent, l'ambulance était commandée avant que le crédit soit accepté par l'AD. Afin de corriger cette situation et d'un peu rattraper les délais de livraison qui se sont allongés, il est demandé que deux ambulances soient acquises sur le budget des investissements 2026. La deuxième ambulance sera commandée en janvier 2026 au lieu de septembre afin de gagner huit mois sur la livraison

Crédit demandé :

695'000.00 CHF

Compte :

4220.5060.01

Marché public :

Procédure sur invitation

Financement :

Liquidités de l'association

Amortissement :

33%

Intérêts

-

Charges annuelles

230'350.00 CHF

Durée :

2027-2029

Compte de charges :

4220.3300.61

Le comité de direction sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 695'000.-- TTC pour l'acquisition (560'000.--) et l'équipement complémentaire de des deux ambulances (135'000.--)

Au nom du comité de direction des Secours Sud Fribourgeois :

François Genoud

Florian Dubail

Président et préfet de la Veveyse

Administrateur

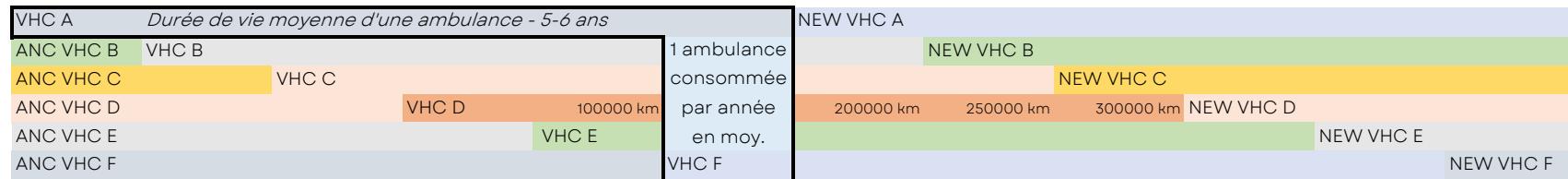


SECOURS SUD FRIBOURGEOIS

GLÂNE - VEVEYSE - GRUYÈRE

Shéma remplacement ambulances

INV 2023	INV 2024	INV 2025	INV 2026	INV 2026	INV 2027	INV 2028	INV 2029	INV 2030	INV 2031	INV 2032	INV 2033
CDE 2022	CDE 2023	CDE 2024	CDE 2025	CDE 2026	CDE 2027	CDE 2028	CDE 2029	CDE 2030	CDE 2031	CDE 2032	CDE 2033
LIV 2025	LIV 2025	LIV 2026	LIV DEB 2027	LIV FIN 2027	LIV 2028	LIV 2029	LIV 2030	LIV 2031	LIV 2032	LIV 2033	LIV 2034



INVESTISSEMENTS 2025-2030	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2030 Plus 4	2030 Plus 4 + 7
2024/07 Reprise de la caserne de Rue			3'350'000.00							
2024/04 Renouvellement des tenues pompiers		800'000.00	800'000.00							
2024/05 Construction de la nouvelle caserne de Romont (montant net)		50'000.00					6'000'000.00			
2024/06 Construction de la nouvelle caserne de Bulle (montant net)		50'000.00						8'000'000.00		
Achat des autres casernes (Chatel, Granges, Marsens, Charmey)									13'500'000.00	
Reprise et agrandissement ou construction caserne La Roche							4'000'000.00			
Achat en PPE des autres locaux (7)										3'000'000.00
2025/02 Construction de la nouvelle caserne des ambulances			9'900'000.00							
Equipement nouvelle caserne				300'000.00						
2024/03 Renouvellement radios Polycom		50'000.00								
2024/02 Acquisition véhicule de service piquet ACS		40'000.00								
Renouvellement d'une ambulance	330'000.00	330'000.00	330'000.00	330'000.00	330'000.00	330'000.00	330'000.00	330'000.00	330'000.00	330'000.00
Total 2025-2030	35'650'000.00	330'000.00	4'670'000.00	11'030'000.00	630'000.00	330'000.00	10'330'000.00	8'330'000.00	13'830'000.00	3'330'000.00
Augmentation des charges en lien avec ces investissements et une évolution linéaire des charges courantes calculées à : 1%										
Reprise et agrandissement ou construction caserne	Charges financières 1.7%	68'000.00								
	Exploitation 0.8%	32'000.00								
	DDP 5'000.00									
	Amortissement imm. 0.00									
	Loyer actuel versé -20'000.00									
	Total 85'000.00							85'000.00	85'000.00	85'000.00
Renouvellement des tenues pompiers	Charges financières 10'000.00									
	Amortissement 0.00									
	Montant intégré dans le budget 2024 -160'000.00									
	Total -150'000.00					80'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Construction de la nouvelle caserne de Romont	Charges financières 3.0%	180'000.00								
	Exploitation 48'000.00									
	DDP 5'000.00									
	Amortissement imm. 3.0%	180'000.00								
	Loyer actuel versé -114'010.00									
	Total 293'990.00						293'990.00	293'990.00	293'990.00	293'990.00
Construction de la nouvelle caserne de Bulle	Charges financières 3.0%	240'000.00								
	Exploitation 64'000.00									
	DDP 0.00									
	Amortissement imm. 3.0%	0.00								
	Loyer actuel versé -230'680.00									
	Total 73'320.00							73'320.00	73'320.00	73'320.00
Achat casernes (Chatel, Granges, Marsens, Charmey)	Charges financières 3.0%	405'000.00								
	Exploitation 104'800.00									
	DDP 5'000.00									
	Amortissement imm. 3.0%	405'000.00								
	Loyer actuel versé -418'460.00									
	Total 496'340.00							496'340.00	496'340.00	
Achat autres locaux	Charges financières 3.0%	90'000.00								
	Exploitation 90'000.00									
	DDP 5'000.00									
	Amortissement imm. 3.0%	90'000.00								
	Loyer actuel versé -214'150.00									
	Total 55'850.00									55'850.00
Augmentation annuelle des charges Pompiers	1.0%	6'864'000.00			68'640.00	137'280.00	205'920.00	274'560.00	274'560.00	274'560.00

Construction de la nouvelle centrale des ambulanc	Charges financières	1.5%	148'500.00									
	Intégrés dans BU 2026		-100'000.00									
	Exploitation	0.8%	79'200.00									
	Amortissement imm.	3.0%	297'000.00									
	Loyer actuel versé		-80'000.00									
	Total		344'700.00				344'700.00	344'700.00	344'700.00	344'700.00		
Equipement nouvelle caserne	Amortissement	10.0%	30'000.00									
	Montant intégré dans BU 2026		0.00									
	Total		30'000.00				30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00		
Acquisition véhicule de service - piquet ACS	Amortissement annuel	20.0%	0.00									
	Contribution annuelle ACS		-4'000.00									
	Montant intégré dans le budget 2024		-4'000.00									
	Total		-8'000.00									
Renouvellement d'une ambulance	Amortissement annuel (anciens vhc)		300'000.00									
	Charge régulière d'exploitation		-300'000.00									
	Total		0.00									
Augmentation annuelle des charges Ambulances		1.0%	6'149'000.00				61'490.00	123'594.90	186'320.85	249'674.06	249'674.06	249'674.06

Augmentation estimée des charges							554'830.00	715'574.90	1'140'930.85	1'431'244.06	1'927'584.06	1'983'434.06
Population (aug 1% année)	106'460	109'141	111'049	112'159	113'281	114'414	115'558	116'714	117'881			
Augmentation par habitant - domaine Ambulances	-0.04	3.85	0.00	3.62	4.40	4.90	5.40	5.35	5.30			
Augmentation par habitant - domaine Bataillon	-0.82	2.62	0.00	1.33	1.92	5.07	6.98	11.17	11.53			
Augmentation totale pour l'ASSF			0.00	4.95	6.32	9.97	12.39	16.52	16.83			
Coût total projeté par habitant à la charge des communes pour les années à venir :												
Ambulances	7.76	6.58	8.97	8.93	12.78	11.65	15.27	16.05	16.55	17.05	17.00	16.95
Pompiers			13.80	12.98	15.60	13.62	14.95	15.54	18.69	20.60	24.79	25.15
ASSF		22.77	21.91	28.38	25.27	30.22	31.59	35.24	37.66	41.79	42.10	
Coût totaux projetés à la charge des communes pour les années à venir :												
Ambulances						406'190.00	498'294.90	561'020.85	624'374.06	624'374.06	624'374.06	
Pompiers						148'640.00	217'280.00	579'910.00	806'870.00	1'303'210.00	1'359'060.00	
ASSF						554'830.00	715'574.90	1'140'930.85	1'431'244.06	1'927'584.06	1'983'434.06	
Pompiers - CHF/hab. (taxe + part. com.)	57.29	57.03	54.70	52.72	53.52	53.60	56.24	57.65	61.33	61.19		
Années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2030	2030		



SECOURS SUD FRIBOURGEOIS

GLÂNE - VEVEYSE - GRUYÈRE

Objet : **Modification des statuts de l'association**

Message : Depuis le 1er janvier 2023, l'association applique les statuts approuvés définitivement le 9 mai 2023 par la DIAF.

Avec les besoins croissants et évolutifs de l'association, les statuts actuels ne permettent plus de répondre de manière efficiente aux objectifs opérationnels, notamment.

Le comité de direction soumet par conséquent à l'assemblée des modifications portant sur les éléments essentiels suivants :

- Siège de l'association (art. 4)
- Modalité de convocation de l'assemblée des délégué-e-s (art. 10 al.2)
- Composition du comité de direction (art. 13)
- Attributions du comité de direction et délégations (art. 15)
- Attributions de l'administrateur-trice (art. 18)
- Organisation du service des ambulances (art. 21)
- Obligation de servir (art. 23)
- Taxe d'exemption – Dispense (art. 24 al. 2)
- Taxe d'exemption - Perception de la taxe (art. 24 al. 3)
- Répartition des charges - Modalités de paiement (art. 32 al.2)

Le comité de direction propose l'adoption de la révision partielle des statuts de l'association tel que soumis à l'assemblée des délégué-e-s du 8 octobre 2025.

Au nom du comité de direction des Secours Sud Fribourgeois :

François Genoud
Président et préfet de la Veveyse

Florian Dubail
Administrateur

Révision des statuts – modifications essentielles (AG 8.10.2025)

Siège de l'association (art. 4)	Dans la commune où se situe l'administration de l'association.
Modalité de convocation de l'assemblée des délégués (art. 10 al. 2)	Convocation adressée à chaque commune
Composition du comité de direction (art. 13)	<u>Trois</u> représentants politiques par district. En principe, il s'agit de conseiller-ère-s communaux, dont un par district étant un ou un conseiller communal du chef-lieu ; <u>D'un suppléant représentant</u> politique par district qui est, en principe, un conseiller communal.
Attributions du comité de direction (art. 15)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compétent pour engager, surveiller et révoquer <u>uniquement</u> l'administrateur, le ou la commandant du bataillon et le ou la chef directeur du service des ambulances ; ➤ Pour le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif : compétence de l'administrateur ; ➤ Fixer le tarif des interventions des missions volontaires ➤ Nommer les membres de l'état-major du service des ambulances, les officiers, les membres de l'état-major et les chefs d'intervention + le commandant du bataillon, son remplaçant et commandants de compagnies, avec assentiment de l'ECAB.
Attributions <u>avec possibilité de délégation</u> (al. 2) :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facturation des frais d'interventions ➤ Entretien matériel ➤ Désigner des commissions ➤ Conclure les assurances pour le personnel ➤ Objectifs de performance ➤ Veiller à l'aptitude des bases de départ ➤ Mesure disciplinaire ➤ Transmission budget, comptes, rapport annuel (COIS) ➤ Fixer le tarif des interventions des missions volontaires
Attributions de l'administrateur (art. 18)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion du personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif (engagement, surveillance, révocation) ➤ Etablir cahier des charges des cadres (sauf commandant/directeur)
Organisation du service des ambulances (art. 21)	Conformément à la législation en la matière et dont l'organigramme est validé par le comité de direction.
Taxe d'exemption (art. 23)	L'association peut astreindre à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domicilié-e-s sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1er janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans. Nul ne peut exiger son incorporation dans le bataillon
Dispense (art. 24 al. 2)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ les personnes au bénéfice d'une rente Al <u>ou d'indemnités journalières Al</u> ; ➤ les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) <u>et au bénéfice d'une indemnité forfaitaire de proche aidant</u> ; ➤ les membres miliciens des bataillons de sapeurs-pompiers fribourgeois <u>et des compagnies limitrophes intercantonales</u> ➤ le personnel de l'un des cinq bataillons du canton de Fribourg ainsi que le personnel des membres de l'Association des responsables des Service d'ambulances du canton de Fribourg (ARSAF) ainsi que les policier-ère-s de la police cantonale fribourgeoise ➤ les personnes requérantes d'asile au sens de la loi fédérale sur l'asile.
Perception de la taxe (al. 3)	Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle. La taxe d'exemption est ainsi perçue dès le 1er janvier de l'année de leurs 21 ans.
Modalités de paiement (art. 32 al. 2)	L'administrateur peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice et trouver des arrangements avec les communes qui ne pourraient pas respecter les échéances.

Statuts de l'association de communes
« Secours Sud Fribourgeois »

Révision

Anciens statuts	Nouveaux statuts
I. DISPOSITIONS GENERALES	
Article 1 Membres	Article 1 Membres
Les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1	¹ Les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1
Article 2 Nom	Article 2 Nom
L'association de communes (ci-après: l'association) porte le nom suivant: Secours Sud fribourgeois.	¹ L'association de communes (ci-après: l'association) porte le nom suivant : Secours Sud fribourgeois.
Article 3 Buts	Article 3 Buts
¹ L'association a notamment pour buts : <ol style="list-style-type: none"> 1. d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou de services d'ambulances conformément à l'article 107 alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé. 2. d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires couverts par son bataillon conformément à l'article 14 de la loi sur la défense incendie et les secours du 26 mars 2021. A cette fin, elle doit : <ul style="list-style-type: none"> - assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; - exploiter les bases de départ de son périmètre, veiller à leur dotation humaine et à la disponibilité des locaux sapeurs-pompiers ; - veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; 	¹ L'association a notamment pour buts : <ol style="list-style-type: none"> 1. d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou de services d'ambulances conformément à l'article 107 alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé. 2. d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires couverts par son bataillon conformément à l'article 14 de la loi sur la défense incendie et les secours du 26 mars 2021. A cette fin, elle doit : <ul style="list-style-type: none"> - assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; - exploiter les bases de départ de son périmètre, veiller à leur dotation humaine et à la disponibilité des locaux sapeurs-pompiers ; - veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires;

<ul style="list-style-type: none"> - contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à la loi y relative; - accomplir d'autres tâches à caractère régional en lien avec les secours et la défense incendie. 	<ul style="list-style-type: none"> - contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à la loi y relative; - accomplir d'autres tâches à caractère régional en lien avec les secours et la défense incendie.
² L'association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant (art. 112 al. 2 LCo).	² L'association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant art. 112 al. 2 LCo conformément à la LCo.
Article 4 Siège	Article 4 Siège
Le siège de l'Association se situe à la Préfecture correspondant au Président de l'Assemblée des délégués.	<p>Le siège de l'Association se situe à la Préfecture correspondant au Président de l'Assemblée des délégués.</p> <p>¹ L'association à son siège dans la commune où se situe l'administration de l'association.</p>
II. ORGANISATION	
Article 5 Organes de l'association	Article 5 Organes de l'association
Les organes de l'association sont: <ul style="list-style-type: none"> a) l'assemblée des délégués; b) le comité de direction; c) l'administrateur; d) la commission financière. 	¹ Les organes de l'association sont: <ul style="list-style-type: none"> a) l'assemblée des délégués; b) le comité de direction; c) l'administrateur-trice; d) la commission financière.

III. ASSEMBLEE DES DELEGUES	
Article 6 Représentation des communes	Article 6 Représentation des communes
¹ L'assemblée des délégués se compose des représentants de chacune des communes membres de l'association.	¹ L'assemblée des délégué-e-s se compose des représentant-e-s de chacune des communes membres de l'association.
² Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à une voix supplémentaire.	² Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitant-e-s, la dernière fraction supérieure à 250 habitant-e-s donnant droit à une voix supplémentaire.
³ Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de la moitié ou plus des voix.	³ Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de la moitié ou plus des voix.
⁴ Chaque commune désigne en outre le nombre de délégués qui représente ses voix, mais au maximum deux délégués.	⁴ Chaque commune désigne en outre le nombre de délégué-e-s qui représente ses voix, mais au maximum deux délégué-e-s.
⁵ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée dans la Feuille officielle.	⁵ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée dans la Feuille officielle.
Article 7 Désignation des délégués	Article 7 Désignation des délégué-e-s
¹ Le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégués pour la législature correspondant à celle du conseil communal.	¹ Le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégué-e-s pour la législature correspondant à celle du conseil communal.
² Les noms des délégués sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.	² Les noms des délégué-e-s sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.
³ En cas d'empêchement d'un délégué, le conseil communal peut procéder à son remplacement.	³ En cas d'empêchement d'un-e délégué-e, le conseil communal peut procéder à son remplacement.
Article 8 Séance constitutive	Article 8 Séance constitutive
¹ La séance constitutive est convoquée par les Préfets de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse.	¹ La séance constitutive est convoquée par les Préfets ou les Préfètes de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse.
² L'assemblée des délégués se constitue pour la législature en élisant, sous réserve de désignations statutaires, son président, son vice-président et son secrétaire.	² L'assemblée des délégué-e-s se constitue pour la législature en élisant, sous réserve de désignations statutaires, son ou sa président-e, son ou sa vice-président-e et son ou sa secrétaire.
³ En principe, le président est un préfet, en alternance entre les trois districts par législature.	³ En principe, le ou la président-e est un préfet ou une préfète, en alternance entre les trois districts par législature
Article 9 Attributions	Article 9 Attributions
L'assemblée des délégués a les attributions suivantes:	¹ L'assemblée des délégué-e-s a les attributions suivantes:
a) élire le président, le vice-président et le secrétaire de l'assemblée des délégués	a) élire le ou la président-e, le ou la vice-président-e et le ou la secrétaire de l'assemblée des délégués
b) élire le président et les autres membres du comité de direction, à	b) élire le ou la président-e et les autres membres du comité de direction, à l'exception

<p>l'exception de l'administrateur;</p> <p>c) élire les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre;</p> <p>d) décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion</p> <p>e) fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 24 des présents statuts</p> <p>f) exercer les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances</p> <p>g) fixer les indemnités des membres du comité de direction</p> <p>h) adopter les règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances</p> <p>i) approuver les contrats conclus conformément à l'article 112 alinéa 2 de la loi sur les communes</p> <p>j) décider des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres</p> <p>k) décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 34 des présents statuts</p> <p>l) désigner l'organe de révision</p> <p>m) surveiller l'administration de l'association</p> <p>n) décider de l'introduction d'un vote électronique par le biais d'un règlement spécial</p> <p>o) déléguer certaines de ses attributions au comité de direction</p>	<p>de l'administrateur-trice;</p> <p>c) élire les membres de la commission financière après en ayant fixé le nombre;</p> <p>d) décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion ;</p> <p>e) fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 24 des présents statuts;</p> <p>f) exercer les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances;</p> <p>g) fixer les indemnités des membres du comité de direction;</p> <p>h) adopter les règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances;</p> <p>i) approuver les contrats conclus conformément à l'article 112 alinéa 2 de la loi sur les communes;</p> <p>j) décider des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres;</p> <p>k) décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 34 38 des présents statuts;</p> <p>l) désigner l'organe de révision;</p> <p>m) surveiller l'administration de l'association;</p> <p>n) décider de l'introduction d'un vote électronique par le biais d'un règlement spécial;</p> <p>o) déléguer certaines de ses attributions au comité de direction;</p>
<p>p) désigner d'éventuelles commissions, en changer le nombre ou charger une délégation de ses membres de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes</p> <p>q) de manière générale, exercer toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes, relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.</p>	<p>p) désigner d'éventuelles commissions, en changer le nombre ou charger une délégation de ses membres de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes</p> <p>q) de manière générale, exercer toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes (LCo), relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.</p>
<p>Article 10 Convocation</p>	<p>Article 10 Convocation</p>
<p>¹ L'assemblée des délégués siège au moins deux fois par année. A la demande de la moitié des communes membres, la convocation de l'assemblée des délégués en séance extraordinaire peut être requise.</p>	<p>¹ L'assemblée des délégué-e-s siège au moins deux fois par année. A la demande de la moitié des communes membres, la convocation de l'assemblée des délégué-e-s en séance extraordinaire peut être requise.</p>
<p>² L'assemblée des délégués est convoquée, par avis postal ou électronique, par le comité de direction au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué et à chaque commune membre. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncées au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.</p>	<p>² L'assemblée des délégué-e-s est convoquée, par avis postal ou électronique, par le comité de direction au moyen d'une convocation adressée à chaque commune membre convocation individuelle adressée à chaque délégué et à chaque commune membre. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncées au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.</p>

³ La convocation contient la liste des objets à traiter.	³ La convocation contient la liste des objets à traiter.
⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.	⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.
⁵ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.	⁵ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.
Article 11 Publicité des séances	Article 11 Publicité des séances
¹ Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques.	¹ Les séances de l'assemblée des délégué-e-s sont publiques.
² Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).	² Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).
Article 12 Fonctionnement de l'assemblée des délégués	Article 12 Fonctionnement de l'assemblée des délégué-e-s
¹ Les décisions de l'assemblée des délégués sont prises aux deux-tiers des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Cette exigence ne s'applique pas aux élections.	¹ Les décisions de l'assemblée des délégué-e-s sont prises aux deux-tiers des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Cette exigence ne s'applique pas aux élections.
² Les dispositions de la loi sur les communes qui ne sont pas contredites par les présents statuts et qui sont relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 et 45a LCo), aux élections (art. 19 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.	² Les dispositions de la loi sur les communes (LCo) qui ne sont pas contredites par les présents statuts et qui sont relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 et 45a LCo), aux élections (art. 19 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégué-e-s.
³ Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative.	³ Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative.

IV. COMITE DE DIRECTION

Article 13 Composition	Article 13 Composition
¹ Le comité de direction est composé: <ul style="list-style-type: none"> a) d'un préfet b) de quatre représentants politiques par district. En principe, il s'agit de conseillers communaux, dont un par district étant un conseiller communal du chef-lieu. 	¹ Le comité de direction est composé: <ul style="list-style-type: none"> a) d'un préfet ou d'une préfète; b) de quatre trois représentant-e-s politiques par district. En principe, il s'agit de conseiller-ère-s communaux, dont un par district étant un ou une conseiller-ère communal-e du chef-lieu ; c) d'un-e suppléant-e représentant-e politique par district qui est, en principe, un-e conseiller-ère communal-e.
² L'administrateur de l'association participe aux séances du comité de direction avec voix consultative.	² L'administrateur-trice de l'association participe aux séances du comité de direction avec voix consultative.
³ Le comité de direction s'adjoint les services d'un secrétaire pour la prise des procès-verbaux.	³ Le comité de direction s'adjoint les services d'un ou d'une secrétaire pour la prise des procès-verbaux.
⁴ Le comité de direction peut requérir, lors de ses séances, la présence du commandant du	⁴ Le comité de direction peut requérir, lors de ses séances, la présence du ou de la

bataillon et du chef du service des ambulances.	commandant-e du bataillon et du ou de la chef directeur-trice du service des ambulances.
⁵ Les membres du comité de direction sont élus pour une législature. Ils sont rééligibles.	⁵ Les membres du comité de direction sont élus pour une législature. Ils sont rééligibles.
⁶ Le comité de direction se constitue lui-même.	⁶ Le comité de direction se constitue lui-même.

Article 14	Présidence	Article 14	Présidence
	Le président de l'assemblée des délégués peut assumer la présidence du comité de direction.	¹	Le ou la président-e de l'assemblée des délégué-e-s peut assumer la présidence du comité de direction.
Article 15	Attributions	Article 15	Attributions
<p>¹ De manière générale, le comité de direction a les attributions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) diriger et administrer l'association et la représenter envers les tiers; b) préparer les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécuter ses décisions; c) veiller à l'exécution des buts de l'association, notamment en organisant et en exploitant un service d'ambulances ainsi qu'en mettant en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours d) établir le rapport de gestion ; e) engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif, en particulier l'administrateur, le commandant du bataillon et le chef du service des ambulances; f) établir le cahier des charges de l'administrateur, du commandant du bataillon et du chef du service des ambulances; g) approuver le cahier des charges des autres cadres; h) veiller à l'entretien du matériel; <p>i) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention.</p> <p>j) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges</p>	<p>¹ De manière générale, Le comité de direction a les attributions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) diriger et administrer l'association et la représenter envers les tiers ; b) préparer les objets à soumettre à l'assemblée des délégué-e-s et exécuter ses décisions; c) veiller à l'exécution des buts de l'association, notamment en organisant et en exploitant un service d'ambulances ainsi qu'en mettant en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours; d) établir le rapport de gestion; e) engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif, en particulier l'administrateur-trice, le ou la commandant-e du bataillon et le ou la chef directeur-trice du service des ambulances; f) établir le cahier des charges de l'administrateur-trice, du ou de la commandant-e du bataillon et du ou de la chef directeur-trice du service des ambulances; g) approuver le cahier des charges des autres cadres ; g) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur-trice, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers; h) veiller à l'entretien du matériel; h) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le ou la commandant-e du bataillon et son ou sa remplaçant-e ainsi que les commandant-e-s de compagnies; <p>i) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention.</p> <p>j) nommer les officier-e-s, les membres de l'état-major et les chef-fe-s d'intervention ;</p> <p>j) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges</p> <p>j) décider, sur proposition du ou de la commandant-e du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départ en compagnie ;</p> <p>k) fixer le tarif des interventions des missions volontaires effectuées par les sapeurs-pompiers du périmètre de l'association</p> <p>l) nommer les membres de l'état-major du service des ambulances</p>		

<p>² S'agissant spécifiquement de l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours, le comité de direction a les attributions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; b) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; c) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel; 	<p>² S'agissant spécifiquement de l'organisation et de la gestion défense incendie et des secours, le comité de direction a les attributions suivantes:</p> <p>² Le comité de direction a les attributions suivantes qu'il peut déléguer à l'administratrice, au ou à la commandant-e du Bataillon, au ou à la directeur-trice du service des ambulances :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; a) veiller à l'entretien du matériel; b) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; b) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention ; c) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel; c) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges ;
---	---

<p>d) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers;</p> <p>e) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies;</p> <p>f) nommer les officiers, les membres de l'état-major et les chefs d'intervention;</p> <p>g) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours;</p> <p>h) décider, sur proposition du commandant du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départs en compagnie;</p>	<p>d) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers;</p> <p>d) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours ;</p> <p>e) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies;</p> <p>e) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires;</p> <p>f) nommer les officiers, les membres de l'état-major et les chefs d'intervention;</p> <p>f) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance ;</p> <p>g) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours;</p> <p>g) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel;</p> <p>h) décider, sur proposition du commandant du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départs en compagnie;</p> <p>h) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon;</p>
--	--

i) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon;	i) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon; i) autoriser l'accomplissement de missions volontaires des sapeurs-pompiers du périmètre de l'association et fixer le tarif de ces interventions.
³ En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.	³ En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.
⁴ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déferées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déferées à un autre organe.	⁴ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déferées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déferées à un autre organe.
⁵ Le comité de direction peut déléguer l'accomplissement de certaines de ses attributions à l'administrateur, au commandant du bataillon ou au chef du service des ambulances.	⁵ Le comité de direction peut déléguer l'accomplissement de certaines de ses attributions à une délégation de ses membres.
Article 16 Séances	Article 16 Séances
¹ Le comité de direction est convoqué par son président au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.	¹ Le comité de direction est convoqué par son ou sa président-e au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.
² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal sont applicables par analogie au comité de direction.	² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal sont applicables par analogie au comité de direction.
V. ADMINISTRATEUR-TRICE	
Article 17 Engagement	Article 17 Engagement
¹ Le comité de direction engage l'administrateur.	¹ Le comité de direction engage l'administrateur-trice.
² L'administrateur est directement subordonné au comité de direction.	² L'administrateur-trice est directement subordonné au comité de direction.

Article 18	Attributions	Article 18	Attributions
¹ L'administrateur est responsable de la gestion administrative et financière de l'association, selon un cahier des charges arrêté par le comité de direction.		¹ L'administrateur-trice est responsable de la gestion administrative et financière de l'association, selon un cahier des charges arrêté par le comité de direction.	
² Il assume les fonctions de secrétaire et d'administrateur des finances au sens de la loi sur les communes.		² Il ou elle assume les fonctions de secrétaire et d'administrateur-trice des finances au sens de la loi sur les communes.	
³ Il a notamment les attributions suivantes: a) gérer les ressources humaines de l'association pour les postes du personnel permanent ; b) tenir la comptabilité de l'association ; c) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; d) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégués.		³ Il ou elle a notamment les attributions suivantes: a) gérer les ressources humaines de l'association pour les postes du personnel permanent, engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif de l'association, à l'exception du commandant du bataillon et le directeur du service des ambulances; b) tenir la comptabilité de l'association ; b) établir le cahier des charges des cadres, à l'exception de celui du commandant du bataillon et du directeur des ambulances; c) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; c) tenir la comptabilité de l'association d) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégués. d) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; e) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégué-e-s.	

VI. COMMISSION FINANCIERE ET REVISION DES COMPTES

Article 19	Commission financière	Article 19	Commission financière
¹ La commission financière est composée au minimum de cinq membres, dont au moins un par district.		¹ La commission financière est composée au minimum de cinq membres, dont au moins un par district.	
² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.		² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.	
Article 20	Organe de révision	Article 20	Organe de révision
¹ L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière, et fixe la durée de son mandat conformément à l'article 57 LFCo.		¹ L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégué-e-s, sur proposition de la commission financière, et fixe la durée de son mandat conformément à l'article 57 LFCo.	
² Il exerce les attributions qui lui sont fixées par la LFCo.		² Il exerce les attributions qui lui sont fixées par la LFCo.	

VII. AMBULANCES

Article 21	Organisation du service	Article 21	Organisation du service
------------	-------------------------	------------	-------------------------

Le service des ambulances est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière.	Le service des ambulances est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière. ¹ Le service des ambulances est organisé conformément à la législation en la matière et dont l'organigramme est validé par le comité de direction.
---	--

VIII. DEFENSE INCENDIE ET SECOURS

Article 22	Organisation du bataillon	Article 22	Organisation du bataillon
¹ Le bataillon est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière. ² Ce règlement fixe notamment: <ul style="list-style-type: none"> a) l'organisation générale du bataillon ; b) la composition et l'attribution de l'état-major du bataillon ; c) les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ; d) les droits et devoirs des sapeurs-pompiers ; e) l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne marche du bataillon afin d'atteindre les buts fixés. 		¹ Le bataillon est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière. ² Ce règlement fixe notamment: <ul style="list-style-type: none"> a) l'organisation générale du bataillon; b) la composition et l'attribution de l'état-major du bataillon; c) les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires; d) les droits et devoirs des sapeurs-pompiers; e) l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne marche du bataillon afin d'atteindre les buts fixés. 	

Article 23	Obligation de servir	Article 23	Obligation de servir
	Sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1er janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans.		<p>¹ L'association peut astreindre à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domicilié-e-s sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1^{er} janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans.</p> <p>² Nul ne peut exiger son incorporation dans le bataillon</p>
Article 24	Taxe d'exemption	Article 24	Taxe d'exemption
<p>¹ Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.</p> <p>² Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les personnes au bénéfice d'une rente Al; b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage); c) les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers; d) les membres, astreints au service d'urgence, des services d'ambulances ou des corps de police cantonale; e) les conseillers communaux; f) les préfets et les lieutenants de préfet; <p>³ Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle.</p> <p>⁴ La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégués, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.</p>		<p>¹ Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.</p> <p>² Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les personnes au bénéfice d'une rente Al ou d'indemnités journalières Al ; b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) et au bénéfice d'une indemnité forfaitaire de proche aidant ; c) les membres miliciens des bataillons de sapeurs-pompiers fribourgeois et des compagnies limitrophes intercantonales d) le personnel de l'un des cinq bataillons du canton de Fribourg ainsi que le personnel des membres de l'Association des responsables des Service d'ambulances du canton de Fribourg (ARSAF) ainsi que les policier-ère-s de la police cantonale fribourgeoise e) les conseiller-ère-s communaux; f) les préfet-e-s et les lieutenant-e-s de préfet <p>^g les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;</p> <p>^h les personnes requérantes d'asile, admis-es provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile.</p> <p>³ Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle. La taxe d'exemption est ainsi perçue dès le 1^{er} janvier de l'année de leurs 21 ans.</p> <p>⁴ La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégué-e-s, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.</p>	

⁵ En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.	⁵ En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.
⁶ L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.	⁶ L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.
Article 25 Missions volontaires des sapeurs-pompiers	Article 25 Missions volontaires des sapeurs-pompiers
¹ Conformément à l'article 19 LDIS, les sapeurs-pompiers peuvent assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité.	¹ Conformément à l'article 19 LDIS, les sapeurs-pompiers peuvent assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité.
² Ces missions doivent être autorisées par le comité.	² Ces missions doivent être autorisées par le comité.
³ Le tarif de ces interventions est arrêté par le comité de direction, au minimum à la hauteur des prix du marché. Le tarif tient compte notamment des éléments suivants: a) soldes et indemnités des sapeurs-pompiers; b) frais des véhicules, engins, matériel et équipements.	³ Le tarif de ces interventions est arrêté par le comité de direction, au minimum à la hauteur des prix du marché. Le tarif tient compte notamment des éléments suivants: a) soldes et indemnités des sapeurs-pompiers; b) frais des véhicules, engins, matériel et équipements.

Article 26 Recrutement des sapeurs-pompiers	Article 26 Recrutement des sapeurs-pompiers
¹ Afin de contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice conformément à l'article 13 LOIS, les communes membres ont l'obligation de libérer en tout temps leur personnel communal sapeur-pompier de la présente association pour les interventions de défense incendie et de secours.	¹ Afin de contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice conformément à l'article 13 LOIS, les communes membres ont l'obligation de libérer en tout temps leur personnel communal sapeur-pompier de la présente association pour les interventions de défense incendie et de secours.
² Au surplus, elles encouragent le personnel communal à s'engager comme sapeurs-pompiers.	² Au surplus, elles encouragent le personnel communal à s'engager comme sapeurs-pompiers.
Article 27 Mesures disciplinaires	Article 27 Mesures disciplinaires
¹ Sans préjudice de poursuites civiles et pénales éventuelles et après audition de l'intéressé(e), les fautes de discipline sont passibles des peines suivantes : a) avertissement; b) amende ; c) retrait de fonction ; d) suspension ; e) exclusion du bataillon.	¹ Sans préjudice de poursuites civiles et pénales éventuelles et après audition de l'intéressé-e, les fautes de discipline sont passibles des peines suivantes a) avertissement ; b) amende ; c) retrait de fonction ; c) suspension ; d) suspension ; d) retrait de fonction ; e) exclusion du bataillon.
² La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.	² La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.
³ La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour une éventuelle aggravation de la sanction.	³ La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour une éventuelle aggravation de la sanction.
⁴ Sur la base des critères précités, le montant de l'amende est compris entre CHF 20 et CHF 1'000.	⁴ Sur la base des critères précités, le montant de l'amende est compris entre CHF 20 et CHF 1'000.

⁵ Sous réserve de dispositions particulières relatives au personnel communal, l'avertissement et l'amende sont prononcés par le commandant du bataillon, sur préavis de l'état-major du bataillon. Les autres mesures disciplinaires relèvent du comité de direction.	⁵ Sous réserve de dispositions particulières relatives au personnel communal, l'avertissement et l'amende sont prononcés par le commandant du bataillon, sur préavis de l'état-major du bataillon. Les autres mesures disciplinaires relèvent du comité de direction.
--	---

IX. FINANCES

Article 28 Ressources	Article 28 Ressources
<p>Les ressources de l'association sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les contributions des communes membres; b) les taxes d'exemption; c) les subventions des pouvoirs publics et des tiers; d) les recettes d'exploitation; e) les dons et legs; f) les produits des prestations facturées à des tiers; g) les produits divers, y compris les locations à des tiers. 	<p>¹ Les ressources de l'association sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les contributions des communes membres; a) les taxes d'exemption b) les taxes d'exemption b) les contributions des communes membres c) les subventions des pouvoirs publics et des tiers c) les recettes d'exploitation d) les recettes d'exploitation d) les subventions des pouvoirs publics et des tiers e) les dons et legs; f) les produits des prestations facturées à des tiers; g) les produits divers, y compris les locations à des tiers.
Article 29 Répartition des charges - Dépenses d'investissement	Article 29 Répartition des charges - Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'association.	¹ Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'association.
Article 30 Répartition des charges - Charges de résultats	Article 30 Répartition des charges - Charges de résultats
¹ Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.	¹ Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.
² Les charges financières découlant des investissements et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes membres en fonction de la population légale.	² Les charges financières découlant des investissements et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes membres en fonction de la population légale.

Article 31 Répartition des charges - Charges administratives et autres charges communes	Article 31 Répartition des charges - Charges administratives et autres charges
<p>¹ Les charges administratives sont des charges qui, par nature, ne peuvent pas être attribuées en tout ou en partie à une tâche déterminée.</p> <p>² Les autres charges communes sont imputées sur les chapitres des différentes tâches au prorata du total annuel des charges de résultats de chaque tâche, déduction faite des charges annuelles déjà imputées.</p>	<p>¹ Les charges administratives sont des charges qui, par nature, ne peuvent pas être attribuées en tout ou en partie à une tâche déterminée.</p> <p>² Les autres charges communes sont imputées sur les chapitres des différentes tâches au prorata du total annuel des charges de résultats de chaque tâche, déduction faite des charges annuelles déjà imputées.</p>
Article 32 Répartition des charges - modalités de paiement	Article 32 Répartition des charges - modalités de paiement
<p>¹ Les participations communales sont payées dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.</p> <p>² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.</p> <p>³ Passé ce délai, un intérêt de retard calculé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie est perçu.</p>	<p>¹ Les participations communales sont payées dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.</p> <p>² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes. L'administrateur-trice peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice et trouver des arrangements avec les communes qui ne pourraient pas respecter les échéances.</p> <p>³ Passé ce délai, un intérêt de retard calculé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie est perçu.</p>
Article 33 Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel	Article 33 Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel
<p>¹ L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement - partiel ou total - des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaires aux bases de départ.</p> <p>² Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à la législation en vigueur.</p> <p>³ Les règles financières des présents statuts et du règlement sur les finances s'appliquent également à la gestion de ce fonds.</p>	<p>¹ L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement - partiel ou total des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaires aux bases de départ.</p> <p>² Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à la législation en vigueur.</p> <p>³ Les règles financières des présents statuts et du règlement sur les finances s'appliquent également à la gestion de ce fonds.</p>

Article 34	Limite d'endettement	Article 34	Limite d'endettement
¹ L'association peut contracter des emprunts.		¹ L'association peut contracter des emprunts.	
² La limite d'endettement est fixée à: a) 50 millions de francs pour les investissements; b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.		² La limite d'endettement est fixée à: a) 50 millions de francs pour les investissements; b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.	
Article 35		Article 35	
¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément à la loi sur les communes et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.		¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément à la loi sur les communes (LCo) et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.	
² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.		² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de la LCo l'article 123d LCo .	
³ Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à 30 millions de francs, elle est soumise au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.		³ Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à 30 millions de francs, elle est soumise au referendum obligatoire au sens de la LCo l'article 123e LCo .	
⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.		⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.	
⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.		⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.	
X. INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS			
Article 36	Principe	Article 36	Principe
Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.		¹	Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

XI. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES			
Article 37	Sortie	Article 37	Sortie
¹ Aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 20 ans au moins depuis son adhésion initiale à l'association.		¹ Aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 20 ans au moins depuis son adhésion initiale à l'association.	
² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 2 ans. La demande est formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de répondre d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'association, en particulier au fait qu'elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et secours. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.		² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 2 ans. La demande est formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de répondre d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'association, en particulier au fait qu'elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et secours. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.	
³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée conformément à l'article 30 des statuts.		³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée conformément à l'article 30 des statuts.	
Article 38	Dissolution	Article 38	Dissolution
¹ Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des $\frac{3}{4}$ des voix de délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de poursuivre les tâches de l'association.		¹ Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des $\frac{3}{4}$ des voix de délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de poursuivre les tâches de l'association.	
² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale.		² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale.	
³ Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.		³ Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.	

Article 39	Entrée en vigueur	Article 39	Entrée en vigueur
¹ Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 2 avril 2019 sont abrogés.		¹ Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 2 avril 2019 sont abrogés. ¹ <i>Inchangé</i>	
² Les présents statuts entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LOIS, après avoir été adoptés par toutes les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).		² Les présents statuts entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LOIS, après avoir été adoptés par toutes les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).	
		² Statuts adoptés par l'assemblée communale, respectivement le conseil général des communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, entre le 2 mai 2022 et le 31 décembre 2022, et approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg le 9 mai 2023.	
1^{ère} révision : révision partielle du (modifications essentielles au sens de l'article 133 alinea 1 LCo) adoptée en assemblée des délégué-e-s du, ainsi que par les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, entre le et le, et approuvée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) le			